Quatre-vingt-troisième année – N° 4281 12 joumada II 1415 (16 novembre 1994)

ISSN 0851 - 1217

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

ÉDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

Le prix du numéro : 6 DH – Numéro des années antérieures : 9 DH – Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés

ÉDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT AU MAROC 6 mois	AU MAROC 1 an	A L'ÉTRANGER
Édition générale	80 DH	120 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.
Édition de traduction officielle	60 DH	100 DH	
Édition des annonces légales, judiciaires et administratives	80 DH	120 DH	
Édition des débats de la Chambre des Représentants		100 DH	

ABONNEMENT

IMPRIMERIE OFFICIELLE
RABAT - CHELLAH
Tél. 76.50.24 – 76.50.25
76.51.79 – 76.54.13
C.C.P. 101-16 à Rabat

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes de ces accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe.

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Pages

Police de la circulation et du roulage.

Décret n° 2-93-426 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) modifiant l'arrêté du 5 joumada I 1372 (21 janvier 1953) relatif aux agents verbalisateurs ayant le pouvoir d'infliger des avertissements, d'imposer le stationnement à certains véhicules, de percevoir les amendes transactionnelles et fixant le taux desdites amendes 539

Établissements universitaires et établissements de formation de cadres supérieurs. – Modalités d'admission des étudiants marocains inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur algériens.

Décret n° 2-94-828 du 12 joumada II 1415 (16 novembre 1994) fixant les modalités d'admission des étudiants marocains inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur algériens pour poursuivre leurs études dans les établissements universitaires et les établissements de formation de cadres supérieurs..... 539

Douane. – Modification de la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.

Décret n° 2-94-827 du 12 joumada II 1415 (16 novembre 1994) portant modification de la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits 541

Douane. – Modification de la nomenclature générale des produits.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2933-94 du 12 joumada II 1415 (16 novembre 1994) portant modification de la nomenclature générale des produits 553

Pages

Certificat d'études universitaires supérieures en techniques de gestion. – Régime des études et des examens.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 1885-93 du 7 joumada II 1414 (22 novembre 1993) portant application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2-90-445 du 2 rejeb 1411 (18 janvier 1991) fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du certificat d'études universitaires supérieures en techniques de gestion 553

Comptable agréé. – Conditions de constitution et de dépôt des dossiers d'inscription.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 1909-94 du 13 rabii II 1415 (20 septembre 1994) fixant les conditions de constitution et de dépôt des dossiers d'inscription sur la liste des comptables agréés ainsi que les modalités de fonctionnement de la commission prévue par le décret n° 2-92-837 du 11 chaabane 1413 (3 février 1993) relatif au titre de comptable agréé 571

Service militaire. – Réunion des commissions de sélection des assujettis.

Arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre d'Etat à l'intérieur et à l'information n° 2011-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) relatif aux réunions des commissions de sélection des assujettis au service militaire en 1994 572

TEXTES PARTICULIERS

Citibank Maghreb. – Restructuration de capital.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2605-94 du 21 rabii II 1415 (28 septembre 1994) portant agrément de Citibank Maghreb pour continuer à exercer son activité 573

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Pages

Société « Tissir Bail ». – Agrément.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2606-94 du 22 rabii II 1415 (29 septembre 1994) portant agrément de la Société « Tissir Bail » 573

École nationale d'administration. – Service géré de manière autonome.

Arrêté conjoint du ministre des finances et des investissements et du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives n° 2762-94 du 26 rabii II 1415 (3 octobre 1994) désignant l'École nationale d'administration comme service géré de manière autonome 573

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Direction générale de la sûreté nationale.

Décret n° 2-94-824 du 11 joumada II 1415 (15 novembre 1994) modifiant le décret en date du 26 janvier 1987 allouant une indemnité de fonction, une indemnité de sujétion et une indemnité de risque aux préfets de police relevant des cadres particuliers de la direction générale de la sûreté nationale... 574

Décret n° 2-94-825 du 11 joumada II 1415 (15 novembre 1994) portant création d'une indemnité horaire pour service de nuit effectué par certaines catégories de personnel relevant des cadres particuliers de la direction générale de la sûreté nationale... 574

Décret n° 2-94-826 du 11 joumada II 1415 (15 novembre 1994) modifiant le décret en date du 26 janvier 1987 allouant une indemnité de fonction, une indemnité de sujétion et une indemnité de risque aux personnels relevant des cadres particuliers de la direction générale de la sûreté nationale... 575

Pages

Ministère des finances et des investissements.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2500-94 du 5 rabii II 1415 (12 septembre 1994) fixant les conditions d'affiliation au Régime collectif d'allocation de retraite du personnel de la Société nationale de commercialisation de semences 575

Ministère du tourisme.

Arrêté du ministre du tourisme n° 2768-94 du 2 safar 1415 (12 juillet 1994) portant organisation et attributions des services extérieurs du département du tourisme 575

Ministère délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives.

Arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives n° 2667-94 du 28 rabii I 1415 (6 septembre 1994) modifiant et complétant l'arrêté n° 281-92 du 4 rejeb 1412 (10 janvier 1992) fixant les conditions, modalités et programmes de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'avancement du premier grade au grade principal dans le cadre d'ingénieur d'Etat du département de l'artisanat du ministère du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et du commerce extérieur 577

Arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives n° 2668-94 du 28 rabii I 1415 (6 septembre 1994) modifiant et complétant l'arrêté n° 278-92 du 4 rejeb 1412 (10 janvier 1992) portant règlement des conditions, des formes et des programmes de la soutenance d'un mémoire pour l'accès au cadre des ingénieurs en chef du département de l'artisanat du ministère du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et du commerce extérieur 577

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-93-426 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) *modifiant l'arrêté du 5 joumada I 1372 (21 janvier 1953) relatif* aux agents verbalisateurs ayant le pouvoir d'infliger des avertissements, d'imposer le stationnement à certains véhicules, de percevoir les amendes transactionnelles et fixant le taux desdites amendes.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 3 joumada I 1372 (19 janvier 1953) sur la conservation de la voie publique et la police de la circulation et du roulage, tel qu'il a été modifié et complété notamment par la loi n° 27-93 promulguée par le dahir n° 1-94-261 du 4 moharrem 1415 (14 juin 1994) ;

Vu l'arrêté du 5 joumada I 1372 (21 janvier 1953) relatif aux agents verbalisateurs ayant le pouvoir d'infliger des avertissements, d'imposer le stationnement à certains véhicules, de percevoir les amendes transactionnelles et fixant le taux desdites amendes, tel que modifié par le décret n° 2-74-400 du 30 joumada I 1394 (21 juin 1974) ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 2 joumada I 1414 (18 octobre 1993),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article 4 de l'arrêté susvisé du 5 joumada I 1372 (21 janvier 1953) est abrogé et remplacé comme suit :

« *Article 4.* – Les amendes transactionnelles que les agents « verbalisateurs sont habilités à percevoir, en application de « l'article 19 *ter* du dahir susvisé du 3 joumada I 1372 « (19 janvier 1953) sont réparties suivant les trois classes énumérées « ci-après :

« 1° – Amende de 1re classe, d'un montant de 100 dirhams « pour les infractions visées aux articles 7 (2e alinéa), « 7 *bis* (2e alinéa) et 16 (1er alinéa) du dahir susvisé du « 3 joumada I 1372 (19 janvier 1953) ;

« 2° – Amende de 2e classe, d'un montant de 200 dirhams pour « les infractions visées à l'article 7 (1er alinéa) du dahir susvisé « du 3 joumada I 1372 (19 janvier 1953) ;

« 3° – Amende de 3e classe, d'un montant de 400 dirhams :

« *a)* lorsque deux infractions susceptibles de transaction, ont été « relevées par un même procès-verbal ;

« *b)* pour les infractions visées à l'article 7 *bis* du dahir susvisé « du 3 joumada I 1372 (19 janvier 1953) lorsqu'elles sont « commises par le conducteur d'un véhicule automobile, à « l'exception du cyclomoteur, du cycle et du tricycle.

ART. 2. – Le ministre d'Etat à l'intérieur et à l'information, le ministre des transports et le ministre des finances et des investissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :
Le ministre d'Etat à l'intérieur et à l'information,
DRISS BASRI.
Le ministre des transports,
RACHIDI EL RHEZOUANI.
Le ministre des finances et des investissements,
MOURAD CHERIF.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4280 du 5 joumada II 1415 (9 novembre 1994).

Décret n° 2-94-828 du 12 joumada II 1415 (16 novembre 1994) fixant les modalités d'admission des étudiants marocains inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur algériens pour poursuivre leurs études dans les établissements universitaires et les établissements de formation de cadres supérieurs.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir portant loi n° 1-75-102 du 13 safar 1395 (25 février 1975) relatif à l'organisation des universités, notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2-90-554 du 2 rejeb 1411 (18 janvier 1991) relatif aux établissements universitaires et aux cités universitaires, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-75-663 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) fixant la vocation des établissements universitaires ainsi que la liste des diplômes dont ils assurent la préparation et la délivrance, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-82-345 du 16 rabii II 1403 (31 janvier 1983) fixant le régime des études et des examens en vue de la licence ès sciences, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-78-452 du 29 chaoual 1398 (2 octobre 1978) portant réforme du régime des études et des examens en vue de la licence en droit, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-78-453 du 29 chaoual 1398 (2 octobre 1978) portant réforme du régime des études et des examens en vue de la licence ès sciences économiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-82-472 du 16 rabii II 1403 (31 janvier 1983) portant réforme du régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme de la licence ès lettres, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-82-356 du 16 rabii I 1403 (31 janvier 1983) fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme de docteur en médecine, tel qu'il a été modifié ;

Vu le décret n° 2-82-444 du 7 rabii II 1403 (31 janvier 1983) fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme de docteur en médecine dentaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-85-144 du 7 hija 1407 (3 août 1987) fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme de docteur en pharmacie ;

Vu le décret n° 2-82-318 du 16 rabii II 1403 (31 janvier 1983) portant réforme des études et des examens en vue de l'obtention de la Ijaza Al Olya (licence) dans la langue arabe ;

Vu le décret n° 2-82-319 du 16 rabii II 1403 (31 janvier 1983) portant réforme des études et des examens en vue de la Ijaza Al Olya (licence) d'Al Charia ;

Vu le décret n° 2-82-320 du 16 rabii II 1403 (31 janvier 1983) portant réforme des études et des examens en vue de l'obtention d'Al Ijaza Al Olya (licence) d'Ossoul Eddine ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le décret n° 2-90-547 du 2 rejeb 1411 (18 janvier 1991) fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme d'études universitaires générales ès sciences (D.E.U.G. ès sciences) des facultés des sciences et techniques ;

Vu le décret n° 2-71-601 du 9 kaada 1391 (27 décembre 1971) portant réorganisation de l'École Mohammadia d'ingénieurs ;

Vu le décret n° 2-87-98 du 5 chaabane 1408 (24 mars 1988) fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur d'Etat de l'École nationale supérieure d'électricité et de mécanique ;

Vu le décret n° 2-82-645 du 15 ramadan 1407 (14 mai 1987) fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur d'Etat de l'École nationale supérieure d'informatique et d'analyse des systèmes ;

Vu le décret n° 2-83-642 du 8 joumada II 1406 (18 février 1986) fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme universitaire de technologie des écoles supérieures de technologie, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-90-551 du 2 rejeb 1411 (18 janvier 1991) fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme des écoles nationales de commerce et de gestion ;

Vu le décret n° 2-92-315 du 23 chaabane 1413 (15 février 1993) fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention de la maîtrise en sciences de l'éducation ;

Vu le décret n° 2-85-852 du 7 hija 1407 (3 août 1987) fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme de traducteur, du diplôme supérieur de traduction et du diplôme supérieur d'interprétation de l'École supérieure Roi Fahd de traduction ;

Vu le décret n° 2-87-906 du 13 joumada I 1414 (29 octobre 1993) fixant le régime des études et des examens en vue l'obtention du diplôme d'ingénieur d'Etat, du certificat préparatoire de recherche et du doctorat ès sciences appliquées délivrés par l'École nationale de l'industrie minérale ;

Vu le décret n° 2-79-439 du 15 joumada I 1403 (1er mars 1983) portant création et organisation de l'École Hassania des travaux publics ;

Vu le décret n° 2-79-429 du 2 hija 1399 (24 octobre 1979) portant création et organisation de l'Institut national des postes et télécommunications, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-73-554 du 10 hija 1393 (4 janvier 1974) fixant les conditions d'admission à l'Institut agronomique et vétérinaire Hassan II, la durée des études et les conditions d'obtention du diplôme de cet institut, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-93-412 du 13 joumada I 1414 (29 octobre 1993) portant création et organisation de l'École nationale d'administration ;

Vu le décret n° 2-92-152 du 26 kaada 1413 (18 mai 1993) réorganisant l'École nationale forestière d'ingénieurs ;

Vu le décret n° 2-92-150 du 21 kaada 1413 (13 mai 1993) organisant les études à l'École nationale d'agriculture de Meknès ;

Vu le décret n° 2-93-602 du 13 joumada I 1414 (29 octobre 1993) portant création des instituts de formation aux carrières de santé ;

Vu le décret royal n° 532-67 du 9 rejeb 1387 (13 octobre 1967) relatif à l'Institut national de statistiques et d'économie appliquée, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-75-844 du 7 moharrem 1397 (29 décembre 1976) fixant les cycles de formation et les conditions d'admission et d'organisation des études de l'Institut supérieur du commerce et d'administration des entreprises ;

Vu le décret n° 2-85-365 du 27 joumada II 1407 (26 février 1987) réorganisant l'École des sciences de l'information ;

Vu le décret n° 2-89-56 du 30 hija 1409 (3 août 1989) portant création et organisation de l'École nationale d'architecture ;

Vu le décret n° 2-72-516 du 17 moharrem 1396 (19 janvier 1976) portant création et organisation de l'Institut supérieur international du tourisme de Tanger ;

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale et du ministre des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 10 joumada II 1415 (14 novembre 1994),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Nonobstant toutes les dispositions réglementaires contraires, les étudiants marocains qui étaient régulièrement inscrits au cours de l'année universitaire 1993-1994 dans des établissements d'enseignement supérieur algériens peuvent être admis dans les conditions prévues ci-dessous, à poursuivre leurs études dans les établissements nationaux universitaires ou de formation de cadres supérieurs.

ART. 2. – Les demandes d'inscription doivent être déposées ou adressées au ministère chargé de l'enseignement supérieur (direction de l'enseignement supérieur) dans un délai de 30 jours courant à compter de la date de publication du présent décret au « Bulletin officiel ».

Les demandes d'inscription doivent être accompagnées des documents suivants :

- le diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou à défaut une copie certifiée conforme à l'original ;
- une attestation de scolarité ou toute autre pièce justificative en tenant lieu de chacune des années d'études accomplies ;
- une photocopie de la carte d'identité nationale.

ART. 3. – Les dossiers d'inscription sont adressés au fur et à mesure de leur réception au doyen ou directeur de chacun des établissements universitaires ou de formation de cadres supérieurs concernés.

Ces dossiers sont examinés par une commission pédagogique *ad-hoc* présidée par le doyen ou directeur concerné qui en fixe la composition.

ART. 4. – Après examen du niveau pédagogique du candidat eu égard au cursus qu'il souhaite intégrer, la commission peut décider, soit d'inscrire d'office l'étudiant dans une année, soit subordonner cette inscription à l'admission à un test afin de déterminer son niveau pédagogique.

Tout refus d'inscription doit être motivé et notifié immédiatement à l'intéressé.

Les étudiants qui n'ont pas été admis dans les établissements où ils ont demandé leur inscription conservent toujours la possibilité de s'inscrire dans des établissements universitaires où l'admission n'est pas subordonnée à un concours ou à une sélection.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Dans ce cas, la demande d'inscription doit intervenir dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de notification du refus d'admission.

ART. 5. – Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres, le ministre d'Etat à l'intérieur et à l'information, le ministre de la santé publique, le ministre des postes et télécommunications, le ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole, le ministre du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et du commerce extérieur, le ministre de l'énergie et des mines, le ministre du tourisme, le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives et le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'incitation à l'économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 12 joumada II 1415 (16 novembre 1994).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'éducation nationale,
MOHAMED KNIDIRI.

Le ministre des travaux publics,
de la formation professionnelle
et de la formation des cadres,
MOHAMED HASSAD.

Le ministre d'Etat
à l'intérieur et à l'information,
DRISS BASRI.

Le ministre de la santé publique,
Dr ABDERRAHIM HAROUCHI.

Le ministre des postes et télécommunications,
ABDESLAM AHIZOUNE.

Le ministre de l'agriculture
et de la mise en valeur agricole,
ABDELAZIZ MEZIANE BELFKIH.

Le ministre du commerce, de l'industrie,
de l'artisanat et du commerce extérieur,
DRISS JETTOU.

Le ministre de l'énergie et des mines,
ABDELLATIF GUERRAOUI.

Le ministre du tourisme,
SERGE BERDUGO.

Le ministre délégué
auprès du Premier ministre
chargé des affaires administratives,
AZIZ HASBI.

Le ministre délégué
auprès du Premier ministre
chargé de l'incitation de l'économie,
OMAR KABBAJ.

Décret n° 2-94-827 du 12 joumada II 1415 (16 novembre 1994) portant modification de la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents ;

Vu le code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration des douanes et des impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) ;

Vu la loi de finances pour l'année 1994 n° 32-93 promulguée par le dahir n° 1-94-123 du 14 ramadan 1414 (25 février 1994), notamment son article 2 § I ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 914-92 du 21 hija 1412 (23 juin 1992) portant modification de la nomenclature tarifaire ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 10 joumada II 1415 (14 novembre 1994),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif du droit de douane à percevoir à l'importation, tel qu'il a été fixé par le dahir susvisé n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) et modifié par les textes subséquents, est à nouveau modifié conformément aux indications du tableau annexé au présent décret.

ART. 2. — Le ministre des finances et des investissements est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel* et qui prend effet à compter du 13 joumada II 1415 (17 novembre 1994).

Fait à Rabat, le 12 joumada II 1415 (16 novembre 1994).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre des finances
et des investissements,
MOURAD CHERIF.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Annexe au décret n° 2-94-827 du 12 joumada II 1415 (16 novembre 1994) portant modification du tarif des droits de douane

CODIFICATION			DESIGNATION DES PRODUITS	TARIFS		OBSERVATIONS
				G	U	
	8201.50	10	--- dorés ou argentés	10	5	
	8201.50	20	--- composés, en partie, d'ivoire, d'écaille, de corne blonde ou d'ambre	10	5	
	8201.50	90	--- autres	10	5	
	8201.60	00	- Cisailles à haies, sécateurs et outils similaires, manlés à deux mains	10	5	
	8202.10	00	- Scies à main	10	5	
	8202.31	00	-- Avec partie travaillante en acier	10	5	
	8202.32	00	-- Avec partie travaillante en autres matières	10	5	
	8202.40	00	- Chaines de scies, dites coupantes	10	5	
	8202.99	00	-- Autres	10	5	
	8203.10	00	- Limes, râpes et outils similaires	10	5	
	8203.20	00	- Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires	10	5	
	8203.30	00	- Cisailles à métaux et outils similaires	10	5	
	8203.40	00	- Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires	10	5	
	8204.11	00	-- A ouverture fixe	10	5	
	8204.12	00	-- A ouverture variable	10	5	
	8204.20	10	--- sans manche	10	5	
	8204.20	90	--- autres	10	5	
	8205.10	00	- Outils de perçage, de filetage ou de taraudage	10	5	
	8205.30	00	- Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois	10	5	
	8205.40	00	- Tournevis	10	5	
	8205.51	00	-- D'économie domestique	10	5	
	8205.59	90	--- autres	10	5	
	8205.60	00	- Lampes à souder et similaires	10	5	
	8205.70	00	- Etaux, serre-joints et similaires	10	5	
	8205.90	00	- Assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions ci-dessus	10	5	
	8207.20	10	--- en diamant ou en agglomérés de diamant	10	5	
	8207.20	90	--- autres	10	5	
	8207.30	10	--- en diamant ou en agglomérés de diamant	10	5	
	8207.30	90	--- autres	10	5	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

CODIFICATION			DESIGNATION DES PRODUITS	TARIFS G	TARIFS U	OBSERVATIONS
	8207.40	10	--- en carbures métalliques	10	5	
	8207.40	20	--- en diamant ou en agglomérés de diamant	10	5	
	8207.40	90	--- autres	10	5	
	8207.50	11	---- travaillant par rotation	10	5	
	8207.50	19	---- autres	10	5	
	8207.50	20	--- en diamant ou en agglomérés de diamant	10	5	
	8207.50	90	--- autres	10	5	
	8207.60	20	--- en diamant ou en agglomérés de diamant	10	5	
	8207.60	90	--- autres	10	5	
	8207.70	20	--- en diamant ou en agglomérés de diamant	10	5	
	8207.70	90	--- autres	10	5	
	8207.80	11	---- pour l'usinage des métaux	10	5	
	8207.80	19	---- autres	10	5	
	8207.80	30	--- en diamant ou en agglomérés de diamant	10	5	
	8207.80	90	--- autres	10	5	
	8207.90	11	----- outils de tronçonnage	10	5	
	8207.90	19	----- autres	10	5	
	8207.90	20	---- autres	10	5	
	8207.90	50	--- en diamant ou en agglomérés de diamant	10	5	
	8207.90	90	--- autres	10	5	
	8208.10	00	- Pour le travail des métaux	10	5	
	8208.20	00	- Pour le travail du bois	10	5	
	8208.30	00	- Pour appareils de cuisine ou pour machines pour l'industrie alimentaire	10	5	
	8208.40	00	- Pour machines agricoles, horticoles ou forestières	10	5	
	8208.90	00	- Autres	10	5	
	8301.10	00	- Cadenas	10	5	
	8302.20	00	- Roulettes	10	5	
	8413.30	00	- Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	10	5	
	8448.11	00	-- Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard; réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation	10	5	
	8448.19	00	-- Autres	10	5	
	8448.20	00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.44 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	10	5	
	8448.33	00	-- Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs	10	5	
	8448.51	00	-- Platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles	10	5	
	8452.30	00	- Aiguilles pour machines à coudre	10	5	

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

CODIFICATION		DESIGNATION DES PRODUITS	TARIFS G	TARIFS U	OBSERVATIONS
8470.10	00	– Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure	10	5	
8470.21	00	-- Comportant un organe imprimant	10	5	
8470.29	00	-- Autres	10	5	
8470.30	00	– Autres machines à calculer	10	5	
8470.40	00	– Machines comptables	10	5	
8470.50	00	– Caisses enregistreuses	10	5	
8470.90	00	– Autres	10	5	
8482.10	00	– Roulements à billes	10	5	
8482.20	00	– Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques	10	5	
8482.30	00	– Roulements à rouleaux en forme de tonneau	10	5	
8482.40	00	– Roulements à aiguilles	10	5	
8482.50	00	– Roulements à rouleaux cylindriques	10	5	
8482.80	00	– Autres, y compris les roulements combinés	10	5	
8482.91	00	-- Billes, galets, rouleaux et aiguilles	10	5	
8482.99	00	-- Autres	10	5	
8501.40	21	----- moteurs d'un poids de plus de 5 kgs	10	5	
8501.40	29	----- autres	10	5	
8508.10	00	– Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives	10	5	
8508.20	00	– Scies et tronçonneuses	10	5	
8508.80	00	– Autres outils	10	5	
8508.90	00	– Parties	10	5	
8509.10	00	– Aspirateurs de poussières	10	5	
8509.20	00	– Cireuses à parquets	10	5	
8509.30	00	– Broyeurs pour déchets de cuisine	10	5	
8509.40	00	– Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-légumes	10	5	
8509.80	00	– Autres appareils	10	5	
8509.90	00	– Parties	10	5	
8510.10	10	--- à l'état monté et complet	10	5	
8510.10	91	---- sous la forme d'éléments SKD	10	5	
8510.10	99	---- sous la forme d'éléments CKD	10	5	
8510.20	00	– Tondeuses	10	5	
8510.90	10	---- couteaux de rasoirs	10	5	
8510.90	20	---- autres parties de rasoirs	10	5	
8510.90	31	----- dorés ou argentés	10	5	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

CODIFICATION			DESIGNATION DES PRODUITS	TARIFS G	TARIFS U	OBSERVATIONS
	8510.90	32	– – – – – composés en partie, d'ivoire, d'écaille, de corne blonde ou d'ambre	10	5	
	8510.90	39	– – – – – autres	10	5	
	8510.90	91	– – – – de rasoirs	10	5	
	8510.90	99	– – – – de tondeuses	10	5	
	8511.10	00	– **Bougies d'allumage**	10	5	
	8511.40	00	– **Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices**	10	5	
	8512.40	00	– **Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée**	10	5	
	8513.10	00	– **Lampes**	10	5	
	8513.90	00	– **Parties**	10	5	
	8516.31	00	– – **Sèche-cheveux**	10	5	
	8516.32	00	– – **Autres appareils pour la coiffure**	10	5	
	8516.33	00	– – **Appareils pour sécher les mains**	10	5	
	8516.40	00	– **Fers à repasser électriques**	10	5	
	8516.50	00	– **Fours à micro-ondes**	10	5	
	8516.71	00	– – **Appareils pour la préparation du café ou du thé**	10	5	
	8516.72	00	– – **Grille-pain**	10	5	
	8516.79	00	– – **Autres**	10	5	
	8516.80	00	– – **Résistances chauffantes**	10	5	
	8516.90	10	– – – de résistances chauffantes	10	5	
	8516.90	90	– – – autres	10	5	
	8518.10	00	– **Microphones et leurs supports**	10	5	
	8518.21	00	– – **Haut-parleur unique monté dans son enceinte**	10	5	
	8518.22	00	– – **Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte**	10	5	
	8518.29	00	– – **autres**	10	5	
	8518.30	10	– – – pour appareils de téléphonie	10	5	
	8518.30	90	– – – autres	10	5	
	8518.40	00	– **Amplificateurs électriques d'audiofréquence**	10	5	
	8518.50	00	– **Appareils électriques d'amplification du son**	10	5	
	8518.90	10	– – – de microphones, de haut-parleurs et d'amplificateurs électriques de basse fréquence	10	5	
	8518.90	20	– – – d'écouteurs pour appareils de téléphonie	10	5	
	8518.90	90	– – – autres	10	5	
	8519.10	00	– **Electrophones commandés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton**	10	5	
	8519.21	90	– – – autres	10	5	
	8519.29	90	– – – autres	10	5	
	8519.31	90	– – – autres	10	5	
	8519.39	90	– – – autres	10	5	
	8519.40	90	– – – autres	10	5	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

CODIFICATION		DESIGNATION DES PRODUITS	TARIFS G	TARIFS U	OBSERVATIONS
8519.91	90	--- autres	10	5	
8519.99	18	---- autres	10	5	
8519.99	99	---- autres	10	5	
8520.10	90	--- autres	10	5	
8520.20	00	**– Répondeurs téléphoniques**	10	5	
8520.31	90	--- autres	10	5	
8520.39	90	--- autres	10	5	
8520.90	19	---- autres	10	5	
8520.90	99	---- autres	10	5	
8521.10	90	--- autres	10	5	
8521.90	90	--- autres	10	5	
8522.10	00	**– Lecteurs phonographiques**	10	5	
8522.90	19	---- autres	10	5	
8522.90	21	---- lecteurs de son; leurs parties	10	5	
8522.90	22	---- aiguilles ou pointes; diamants, saphirs et autres pieres gemmes (précieuses ou fines) et pierres synthétiques ou reconstituées, montés ou non	10	5	
8522.90	29	---- pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excéde pas 25 mm	10	5	
8522.90	30	----- boîtiers complets, même non montés, pour vidéocassettes	10	5	
8522.90	89	------ autres	10	5	
8525.20		**– Appareils d'émission incorporant un appareil de réception**			
	10				
	81	--- autres, portables	10	5	
	89	--- autres	45	30	
8527.21	99	---- autres	10	5	
8527.29	99	---- autres	10	5	
8527.31	99	---- autres	10	5	
8527.32	99	---- autres	10	5	
8527.39	99	---- autres	10	5	
8527.90	90	--- autres	10	5	
8528.10	29	----- autres	10	5	
8528.10	99	---- autres	10	5	
8528.20	29	----- autres	10	5	
8528.20	99	---- autres	10	5	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

CODIFICATION			DESIGNATION DES PRODUITS	TARIFS G	TARIFS U	OBSERVATIONS
	8529.10		– Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utillsées conjointement avec ces articles			
		10	– – – autres :			
			– – – – antennes :			
			– – – – – pour appareils récepteurs de télévision et leurs éléments :			
		22	– – – – – – réflecteurs paraboliques et réflecteurs similaires	10	5	
		23	– – – – – – autres	55	35	
		29	– – – – – autres	10	5	
		90	– – – – autres	10	5	
	8529.90	91	– – – – meubles et coffrets	10	5	
	8529.90	99	– – – – autres	10	5	
	8540.11	00	– – En couleurs	10	5	
	8540.12	00	– – En noir et blanc ou en autres monochromes	10	5	
	8540.20	00	– Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode	10	5	
	8540.30	00	– Autres tubes cathodiques	10	5	
	8540.41	00	– – Magnétrons	10	5	
	8540.42	00	– – Klystrons	10	5	
	8540.49	00	– – Autres	10	5	
	8540.81	90	– – – autres	10	5	
	8540.89	00	– – Autres	10	5	
	8540.91	00	– – De tubes cathodiques	10	5	
	8540.99	00	– – Autres	10	5	
	8541.10	00	– Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière	10	5	
	8541.21	00	– – A pouvoir de dissipation inférieur à 1W	10	5	
	8541.29	00	– – Autres	10	5	
	8541.30	00	– Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles	10	5	
	8541.40	90	– – – autres	10	5	
	8541.50	00	– Autres dispositifs à semi-conducteur	10	5	
	8541.60	00	– Cristaux piézo-électriques montés	10	5	
	8541.90	00	– Parties	10	5	
	8542.11	00	– – Numériques	10	5	
	8542.19	00	– – Autres	10	5	
	8542.20	00	– Circuits intégrés hybrides	10	5	
	8542.80	00	– Autres	10	5	
	8542.90	00	– Parties	10	5	

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

CODIFICATION		DESIGNATION DES PRODUITS	TARIFS G	TARIFS U	OBSERVATIONS
8543.80	90	--- autres	10	5	
8543.90	90	--- autres	10	5	
8708.39	00	-- Autres	10	5	
8708.40	00	- Boîtes de vitesses	10	5	
8708.50	00	- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission	10	5	
8708.60	00	- Essieux porteurs et leurs parties	10	5	
8708.93	00	-- Embrayages et leurs parties	10	5	
8708.94	00	-- Volants, colonnes et boîtiers de direction	10	5	
8708.99	99	---- autres	10	5	
9002.11	10	--- pour instruments et appareils pour la photographie, la cinématographie ou leurs applications	10	5	
9002.11	90	--- autres	10	5	
9002.19	00	-- Autres	10	5	
9002.20	10	--- pour instruments et appareils pour la photographie, la cinématographie ou leurs applications	10	5	
9002.20	90	--- autres	10	5	
9002.90	10	--- pour instruments et appareils pour la photographie, la cinématographie ou leurs applications	10	5	
9002.90	90	--- autres	10	5	
9005.10	00	- Jumelles	10	5	
9005.80	10	--- longues-vues avec ou sans prismes	10	5	
9005.80	90	--- autres	10	5	
9005.90	10	--- de jumelles et longues-vues	10	5	
9005.90	90	--- autres	10	5	
9006.10	00	- Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression	10	5	
9006.20	00	- Appareils photographiques des types utilisés pour l'enregistrement de documents sur microfilms, microfiches ou autres microformats	10	5	
9006.30	10	--- pour la photographie aérienne	10	5	
9006.30	20	--- spéciaux pour la radiophotographie	10	5	
9006.30	90	--- autres	10	5	
9006.40	00	- Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	10	5	
9006.51	00	-- A visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35 mm	10	5	
9006.52	00	-- Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur inférieure à 35 mm	10	5	
9006.53	00	-- Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm	10	5	
9006.59	00	-- Autres	10	5	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

CODIFICATION			DESIGNATION DES PRODUITS	TARIFS G	TARIFS U	OBSERVATIONS
	9006.61	00	-- **Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits "flashes électroniques")**	10	5	
	9006.62	10	--- lampes utilisées en photographie pour la production de la lumière-éclair	10	5	
	9006.62	90	--- autres	10	5	
	9006.69	00	-- **Autres**	10	5	
	9006.91	10	--- pour la photographie aérienne	10	5	
	9006.91	20	--- spéciaux pour la radiophotographie	10	5	
	9006.91	90	--- autres	10	5	
	9006.99	00	-- **Autres**	10	5	
	9007.11	91	---- pour la cinématographie aérienne	10	5	
	9007.11	99	---- autres	10	5	
	9007.19	90	--- autres	10	5	
	9007.21	90	--- autres	10	5	
	9007.29	19	----- supérieure à 35 mm	10	5	
	9007.29	80	---- autres	10	5	
	9007.91	90	--- autres	10	5	
	9007.92	99	---- autres	10	5	
	9008.10	00	- **Projecteurs de diapositives**	10	5	
	9008.20	00	- **Lecteurs de microfilms, de microfiches ou d'autres microformats, même permettant l'obtention de copies**	10	5	
	9008.30	10	--- destinés aux exploitants de salles de spectacles cinématographiques	10	5	
	9008.30	90	--- autres	10	5	
	9008.40	10	--- destinés aux exploitants de salles de spectacles cinématographiques	10	5	
	9008.40	90	--- autres	10	5	
	9008.90	10	--- d'appareils destinés aux exploitants de salles de spectacles cinématographiques	10	5	
	9008.90	90	--- autres	10	5	
	9009.11	00	-- **Fonctionnant par reproduction directe de l'image de l'original sur la copie (procédé direct)**	10	5	
	9009.12	00	-- **Fonctionnant par reproduction de l'image de l'original sur la copie au moyen d'un support intermédiaire (procédé indirect)**	10	5	
	9009.21	00	-- **A système optique**	10	5	
	9009.22	00	-- **Par contact**	10	5	
	9009.30	00	- **Appareils de thermocopie**	10	5	
	9009.90	00	- **Parties et accessoires**	10	5	

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

CODIFICATION		DESIGNATION DES PRODUITS	TARIFS G	TARIFS U	OBSERVATIONS
9101.11	00	-- A affichage mécanique seulement	10	5	
9101.12	00	-- A affichage opto-électronique seulement	10	5	
9101.19	00	-- Autres	10	5	
9101.21	00	-- A remontage automatique	10	5	
9101.29	00	-- Autres	10	5	
9101.91	00	-- A pile ou à accumulateur	10	5	
9101.99	00	-- Autres	10	5	
9102.11	00	-- A affichage mécanique seulement	10	5	
9102.12	00	-- A affichage opto-électronique seulement	10	5	
9102.19	00	-- Autres	10	5	
9102.21	00	-- A remontage automatique	10	5	
9102.29	00	-- Autres	10	5	
9102.91	00	-- A pile ou à accumulateur	10	5	
9102.99	00	-- Autres	10	5	
9103.10	00	- A pile ou à accumulateur	10	5	
9103.90	00	- Autres	10	5	
9105.11	00	-- A pile ou à accumulateur ou fonctionnant sur secteur	10	5	
9105.19	10	--- de voyage	10	5	
9105.19	91	---- présentés sous la forme d'éléments C.K.D	10	5	
9105.19	99	---- autres	10	5	
9105.21	00	-- A pile ou à accumulateur ou fonctionnant sur secteur	10	5	
9105.29	10	--- présentés sous la forme d'éléments C.K.D	10	5	
9105.29	90	--- autres	10	5	
9105.91	00	-- A pile ou à accumulateur ou fonctionnant sur secteur	10	5	
9105.99	00	-- Autres	10	5	
9108.11	00	-- A affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	10	5	
9108.12	00	-- A affichage opto-électronique seulement	10	5	
9108.19	00	-- Autres	10	5	
9108.20	00	- A remontage automatique	10	5	
9108.91	00	-- Mesurant 33,8 mm ou moins	10	5	
9108.99	00	-- Autres	10	5	
9109.11	00	-- De réveils	10	5	
9109.19	00	-- Autres	10	5	
9109.90	00	- Autres	10	5	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

CODIFICATION		DESIGNATION DES PRODUITS	TARIFS G	TARIFS U	OBSERVATIONS
9110.11	00	-- **Mouvements complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons)**	10	5	
9110.12	00	-- **Mouvements incomplets, assemblés**	10	5	
9110.19	00	-- **Ebauches**	10	5	
9110.90	10	--- chablons, non assemblés ou partiellement assemblés	10	5	
9110.90	20	--- mouvements incomplets assemblés	10	5	
9110.90	90	--- autres	10	5	
9111.10	00	- **Boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux**	10	5	
9111.20	00	- **Boîtes en métaux communs, même dorés ou argentés**	10	5	
9111.80	00	- **Autres boîtes**	10	5	
9111.90	11	---- en métaux précieux ou plaqués de métaux précieux	10	5	
9111.90	19	---- autres	10	5	
9111.90	90	--- finies	10	5	
9112.10	00	- **Cages et cabinets en métal**	10	5	
9112.80	00	- **Autres cages et cabinets**	10	5	
9112.90	11	---- en métaux précieux ou plaqués de métaux précieux	10	5	
9112.90	19	---- autres	10	5	
9112.90	90	--- finies	10	5	
9113.90	00	- **Autres**	10	5	
9114.10	00	- **Ressorts, y compris les spiraux**	10	5	
9114.20	10	--- pierres d'horlogerie (pierres gemmes, pierres synthétiques ou reconstituées et imitations de pierres gemmes) non serties ni montées	10	5	
9114.20	90	--- autres	10	5	
9114.30	00	- **Cadrans**	10	5	
9114.40	00	- **Platines et ponts**	10	5	
9114.90	10	--- porte-échappement et pièces de sonnerie assemblées	10	5	
9114.90	90	--- autres	10	5	
9501.00	10	--- vélocipèdes (y compris les triporteurs et similaires) sans moteur	10	5	
9501.00	90	--- autres	10	5	
9502.10	00	- **Poupées, même habillées**	10	5	
9502.91	00	-- **Vêtements et leurs accessoires, chaussures et chapeaux**	10	5	
9502.99	00	-- **Autres**	10	5	
9503.10	00	- **Trains électriques, y compris les rails, les signaux et autres accessoires**	10	5	
9503.20	00	- **Modèles réduits, animés ou non, à assembler, autres que ceux du n° 9503.10**	10	5	
9503.30	00	- **Autres assortiments et jouets de construction**	10	5	
9503.49	00	-- **Autres**	10	5	
9503.50	00	- **Instruments et appareils de musique-jouets**	10	5	
9503.60	00	- **Puzzles**	10	5	
9503.70	00	- **Autres jouets, présentés en assortiments ou en panoplies**	10	5	
9503.80	00	- **Autres jouets et modèles, à moteur**	10	5	
9503.90	00	- **Autres**	10	5	

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

CODIFICATION		DESIGNATION DES PRODUITS	TARIFS G	TARIFS U	OBSERVATIONS
9504.10	00	– Jeux vidéo des types utilisables avec un récepteur de télévision	10	5	
9504.20	10	– – – craies de billards	10	5	
9504.20	90	– – – autres	10	5	
9504.30	00	– Autres jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton, à l'exclusion des jeux de quilles automatiques (bowlings)	10	5	
9504.40	00	– Cartes à jouer	10	5	
9504.90	00	– Autres	10	5	
9505.10	00	– Articles pour fêtes de Noël	10	5	
9505.90	00	– Autres	10	5	
9506.11	00	– – Skis	10	5	
9506.12	00	– – Fixations pour skis	10	5	
9506.19	00	– – Autres	10	5	
9506.21	00	– – Planches à voile	10	5	
9506.29	00	– – Autres	10	5	
9506.31	00	– – Clubs complets	10	5	
9506.32	00	– – Balles	10	5	
9506.39	00	– – Autres	10	5	
9506.40	00	– Articles et matériel pour le tennis de table	10	5	
9506.51	00	– – Raquettes de tennis, même non cordées	10	5	
9506.59	00	– – Autres	10	5	
9506.61	00	– – Balles de tennis	10	5	
9506.62	00	– – Gonflables	10	5	
9506.69	00	– – Autres	10	5	
9506.70	00	– Patins à glace et patins à roulettes, y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins	10	5	
9506.91	00	– – Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique ou l'athlétisme	10	5	
9506.99	10	– – – jambières, molletières, protège-tibias, articles similaires et leurs parties	10	5	
9506.99	90	– – – autres	10	5	
9507.10	00	– Cannes à pêche	10	5	
9507.20	00	– Hameçons, même montés sur avançons	10	5	
9507.30	00	– Moulinets pour la pêche	10	5	
9507.90	00	– Autres	10	5	
9508.00	00	**Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines; cirques, ménageries et théâtres ambulants**	10	5	

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2933-94 du 12 joumada II 1415 (16 novembre 1994) portant modification de la nomenclature générale des produits.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration des douanes et des impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 913-92 du 21 hija 1412 (23 juin 1992) fixant la nomenclature générale des produits ;

Après avis du ministre du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et du commerce extérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La nomenclature générale des produits, telle qu'elle a été annexée à l'original de l'arrêté susvisé n° 913-92 du 21 hija 1412 (23 juin 1992), est modifiée conformément aux indications du tableau annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. – Le présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*, prend effet à compter du 13 joumada II 1415 (17 novembre 1994).

Rabat, le 12 joumada II 1415 (16 novembre 1994).

MOURAD CHERIF.

*
* *

Annexe à l'arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2933-94 du 12 joumada II 1415 (16 novembre 1994) portant modification de la nomenclature générale des produits

CODIFICATION					DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉS complémentaires
					A la suite de la rubrique 8525.20.10.00, insérer le dispositif suivant :	
7			81	00	- - - autres, portables	N
7			89	00	- - - autres	N
		8525.30			- (sans changement)	
					(Le reste sans changement.)	
					A la suite de la rubrique 8529.10.10.00, insérer le dispositif suivant :	
					- - - autres :	
					- - - - antennes :	
					- - - - - pour appareils récepteurs de télévision et leurs éléments :	
8			22	00	- - - - - - réflecteurs paraboliques et réflecteurs similaires	N
8			23	00	- - - - - - autres	N
			29	00	- - - - - (sans changement)	
					(Le reste sans changement.)	

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 1885-93 du 7 joumada II 1414 (22 novembre 1993) portant application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2-90-445 du 2 rejeb 1411 (18 janvier 1991) fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du certificat d'études universitaires supérieures en techniques de gestion.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 2-90-445 du 2 rejeb 1411 (18 janvier 1991) fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du certificat d'études universitaires supérieures en techniques de gestion, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 864-91 du 29 kaada 1411 (13 juin 1991) portant application des dispositions du troisième alinéa de l'article 2 du décret n° 2-90-445 du 2 rejeb 1411 (18 janvier 1991) fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du certificat d'études universitaires supérieures en techniques de gestion,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les modules composant chacune des spécialités et options prévues à l'article 2 du décret n° 2-90-445 susvisé du 2 rejeb 1411 (18 janvier 1991) ainsi que leurs contenus sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 7 joumada II 1414 (22 novembre 1993).

MOHAMED KNIDIRI.

*
* *

Annexe

I) FINANCE ET FISCALITE : (F.F)

A - Modules de première année (F.F.1)

Code module	Modules	Horaire annuel		
		Cours	T.P	Total
	1ère partie : Modules de Base			
F.F- 1.1	Module:Techniques d'expression et pédagogie	50 H	50 H	100 H
F.F- 1.2	Demi-module : Anglais	50 H		50 H
F.F- 1.3	Demi-module:Env.et organisation de l'Entreprise	50 H	-	50 H
F.F- 1.4	Demi-module : Informatique	25 H	25 H	50 H
	2ème partie : Modules de Spécialité			
F.F- 1.5	Demi-module :Finance I	25 H	25 H	50 H
F.F- 1.6	Demi-module :Droit fiscal	50 H	-	50 H
F.F- 1.7	Demi-module:Marchés des capitaux et I-Financières	50 H	-	50 H
F.F- 1.8	Module : Comptabilité approfondie spéciale	50 H	50 H	100 H
	3ème partie : Modules d'accompagnement			
F.F- 1.9	Demi-module :Mathématiques financières	25 H	25 H	50 H
	4ème partie : Modules optionnels (un demi-module au choix)			
F.F- 1.10	Demi-module :Finances internationales			
F.F- 1.11	Demi-module:Relations économiques internationales	50H	-	50H
F.F- 1.12	Demi module:Relations monétaires internationales			
F.F- 1.13	Stage (8 semaines)			
	Volume Horaire annuel	425 H	175 H	600 H

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les contenus des modules de la 1ère année de la Spécialité Finance et Fiscalité sont fixés ainsi qu'il suit :

F.F 1.1 TECHNIQUES D'EXPRESSION ET PÉDAGOGIE :

1 - MICRO - ENSEIGNEMENT
2 - PÉDAGOGIE GÉNÉRALE
3 - ANALYSE DE COMPORTEMENT
4 - DIDACTIQUE .

F.F. 1.2 ANGLAIS :

Etude de thèmes ayant rapport avec l'actualité économique internationale. Les études sont présentées sous forme de dialogue .

F.F-1.3 ENVIRONNEMENT ET ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

1ERE PARTIE : ENTREPRISE ET SYSTEMES

1 : POUR UNE APPROCHE SYSTEMIQUE DE L'ENTREPRISE
2 : SYSTEME D'INFORMATION
3 : LE PILOTAGE

II EME PARTIE : DECISION STRATEGIQUE

1 : SPECIFICITE DE LA DECISION STRATEGIQUE
2 : STRATEGIE DU MARCHE
3 : STRATEGIE TECHNOLOGIQUE
4 : STRATEGIE INTER - ENTREPRISE
5 : STRATEGIE D'INTERNATIONALISATION

F.F- 1 . 4 : INFORMATIQUE

1 : NOTIONS DE BASE SUR L'INFORMATIQUE
2 : L'ARCHITECTURE DES ORDINATEURS : LES PRINCIPALES NOTIONS TECHNIQUES
3 : SYSTEME D'EXPLOITATION
4 : ETUDE DES FICHIERS DOS-LES UTILITAIRES
5 : TYPOLOGIE DES LOGICIELS:
- LES GENERATEURS D'APPLICATIONS
- LES GRAPHEURS
- LES LOGICIELS SCIENTIFIQUES
- LES LOGICIELS DE GESTION
- LES LOGICIELS UTILISÉS EN BUREAUTIQUE

6 - LA PROGRAMMATION

F.F- 1. 5 FINANCE I

1 : INTRODUCTION À LA FINANCE
2 : LA VALEUR ACTUALISÉE NETTE : CONCEPTS ET CRITERE DE BASE
3 : LES TECHNIQUES DE L'ACTUALISATION
4 : LA VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS ET DES ACTIONS ORDINAIRES
5 : LA " SUPERIORITÉ" DU CONCEPT DE LA VALEUR ACTUALISEE NETTE SUR SES CONCURRENTS
6 : UTILISATION DU CONCEPT DE LA VALEUR ACTUALISÉE NETTE DANS LA PRISE DE DECISION D'INVESTISSEMENT
7 : LE CONCEPT DU RISQUE DANS LA GESTION DES INVESTISSEMENTS
8 : INTRODUCTION AU MODELE D'ÉQUILIBRE DES ACTIFS FINANCIERS
9 : LA GESTION DES INVESTISSEMENTS ET LE MODELE D'ÉQUILIBRE DES ACTIFS FINANCIERS
10 : L'ANALYSE DES PROJETS
11 : LA SOURCE DES VALEURS ACTUALISÉES NETTES POSITIVES
12 : L'EFFICIENCE DES MARCHES
13 : LE FINANCEMENT DES SOCIÉTÉS
14 : L'ÉMISSION DES TITRES PAR LES SOCIETES
15 : LES DIVIDENDES, LE VERSEMENT DES DIVIDENDES ET LA FISCALITÉ
16 : LE LEVIER FINANCIER ET SON INFLUENCE SUR LES RENDEMENTS
17 : COMBIEN UNE FIRME DEVRAIT - ELLE EMPRUNTER .?
18 : INTERACTIONS DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT
19 : L'ÉVALUATION D'UNE DETTE DE LA SOCIETÉ
20 : LA PLANIFICATION À LONG TERME

F.F. 1.6 DROIT FISCAL

1 : LE RÉGIME FISCAL
2 : LA FISCALITÉ INDIRECTE
3 : LA FISCALITÉ DIRECTE
4 : CAS PRATIQUES

F.F. 1.7: MARCHÉ DE CAPITAUX ET INSTITUTIONS FINANCIERES

1 : LES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT : LE ROLE ET LES CARACTÉRISTIQUES D'UN SYSTEME FINANCIER
2 : LES MARCHÉS DE CAPITAUX À COURT TERME :
2.1 : LE MARCHÉ INTERBANCAIRE
2.2 : LES NOUVEAUX MARCHÉS DE CAPITAUX À COURT TERME

3 : LES MARCHÉS DE CAPITAUX À LONG TERME :
3.1 : LE MARCHÉ HYPOTHÉCAIRE ET LA TITRISATION DE CRÉDITS
3.3 : LE MARCHÉ DES ACTIONS

4 : POLITIQUE MONÉTAIRE ET MARCHÉS DE CAPITAUX AU MAROC :
4.1 : LA SPÉCIFICITÉ DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE MAROCAINE
4.2 : LE ROLE DE LA POLITIQUE DU CRÉDIT DANS LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS AU MAROC
4.3 : LE ROLE DE LA BOURSE DES VALEURS DE CASABLANCA DANS LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE MAROCAINE

5 : LES NOUVELLES ORIENTATIONS DU SYSTEME FINANCIER MAROCAIN :
5.1 : PRINCIPALES MESURES ET IMPORTANCE DES NOUVEAUX INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE MAROCAIN
5.2 : PROJET DE RÉFORME DE LA BOURSE DES VALEURS DE CASABLANCA

6 : COUTS ET AVANTAGES DE LA LIBÉRALISATION DU SYSTEME FINANCIER MAROCAIN :
6-1 : ANALYSE THÉORIQUE ET INSTITUTIONNELLE
6-2 : ANALYSE EMPIRIQUE

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

F.F. 1.8 COMPTABILITÉ APPROFONDIE SPÉCIALE

1 : CLASSIFICATION ET SYNTHESE

2 : LES COMPATIBILITÉS RÉGLEMENTÉES

3 : LES COMPATIBILITÉS DE LONGUE DURÉE

4 : CUMULS ET CONSOLIDATION DES BILANS

5 : BUDGET

F.F. 1.9 : MATHEMATIQUES FINANCIERES

1 : LES OPÉRATIONS FINANCIERES À COURT TERME EN ECONOMIE FERMÉE : Intérêts Simples, Méthodes Commerciales de calcul de l'intérêt simple . (Escompte , Taux de l'Escompte Comptes Courants et d'intérêts)

2 : OPÉRATIONS FINANCIERES À LONG TERME

Intérêts composés . Escompte à intérêts Composés . Annuités. Les rentes. Amortissements des Emprunts Indivis et des emprunts obligations . Usufruit et Nue - Propriétés. Rentabilité des investissements

3 : LES OPÉRATIONS DE CHANGE

Opérations au comptant et à terme (les différentes Opérations d'Arbitrage)

4 : LES OPÉRATIONS DE BOURSE

Opérations au Comptant et à terme (les opérations de report et les différents comptes de liquidations)

F.F. 1.10 : FINANCES INTERNATIONALES

1 . LE CADRE INSTITUTIONNEL :

1.1 : LE SYSTEME DE BRETTON WOODS

1.2 : LE RÉGIME MONÉTAIRE ACTUEL :

2 : UNE INTRODUCTION AU MARCHÉ DES CHANGES

2.1 : LES INTERVENANTS

2.2 : LE MÉCANISME D'ACHAT ET DE VENTE

2.3 : LE RISQUE D'UNE POSITION OUVERTE

2.4 : LES DATES DE REGLEMENT

2.5 : LES FUTURES DE MONNAIES ETRANGERES

2.6 : LES OPTIONS DE CHANGE

2.7 : LES INTERVENTIONS DE LA BANQUE CENTRALE

3 : LE MARCHÉ DES EURO- DEVISES

4: LE MARCHÉ OBLIGATAIRE INTERNATIONAL (M.O.I)

4.1 - UNE INTRODUCTION AU M.O.I.

4.2 - LES NOUVELLES ÉMISSIONS

4.3- COMMENT ÉVALUER DES EURO-OBLIGATIONS SUR LES MARCHÉS SECONDAIRES

4.4 - TAUX D'INTÉRET ET SURCAPS DE MONNAIES

F.F-1.11 RELATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES

1- La détermination du commerce international

1-1 Le libre-échangisme

1-1-1 La théorie des coûts comparatifs

1-1-2 La théorie des proportions de facteurs

1-2 L'avantage comparatif dynamique

1-2-1 Le rôle de la demande

1-2-2 Les approches néo-factorielles et néo-technologiques

2- Politiques commerciales et développement économique

2-1 Le rôle du commerce extérieur dans la croissance

2-2 Les stratégies commerciales du développement

2-3 Le protectionnisme et la prédominance des intérêts nationaux

2-3-1 La théorie de la protection

2-3-2 Les politiques protectionnistes de développement

F.F-1.12 RELATIONS MONETAIRES INTERNATIONALES

THEME 1: INTRODUCTION GENERALE

Elle portera sur trois notions fondamentales étant donné leur intérêt pour la suite du cours :

1-1 Les relations économiques extérieures et la balance des paiements avec accent sur les grandeurs monétaires ,

1-2 Les liquidités internationales: définition, mesure et évolution

1-3 Les moyens de paiements internationaux

THEME 2 :ETUDE DES DIFFERENTS REGIMES D'ORGANISATION DES RELATIONS MONETAIRES INTERNATIONALES

2-1 L'attention sera portée sur :

- Le système d'étalon - or espèces ou Gold - standard

2-2 Les systèmes monétaires, dans le contexte dirigiste avec un accent particulier sur le contrôle de change

2-3 Le système d'étalon-devise ou Gold - Exchange standard

Dans ce cadre (2-3) on étudiera en détail :

I- Les accords de Bretton-Woods

II- Le pouvoir au sein du Fond Monétaire International

III- L'assistance financière du Fond aux pays membres

IV- L'évolution du système de Bretton Woods

La situation actuelle - généralisation du flottement, le rôle nouveau du FMI avec l'adhésion des pays de l'Europe de l'Est, les tendances de réforme ...

THEME 3: LES MARCHES ET LES MECANISMES DES PMI

3-1 Les marchés de change : principes de base, les opérations modalités, les risques de change .

3-2 Mécanismes théoriques et taux de change

3-3 Le marché monétaire international et le marché des euro-devises

3-4 Le marché financier international contemporain : structures, fonctionnement et problèmes .

3-5 La politique du change : intervention des autorités sur les marchés :

objectifs, modalités et effets (dévaluation et réévaluation en particulier)

THEME 4: LE FINANCEMENT EXTERNE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4-1 Les zones monétaires

4-2 Les zones politiques préférentielles

4-3 Les transferts de capitaux, l'aide internationale et le financement externe.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

F.F-1.13 STAGE DE PERFECTIONNEMENT

Il se déroule les mois de septembre et d'octobre en milieu pratique . Il fait l'objet d'un mémoire noté en fin de stage . Il entre en compte dans l'évaluation fin deuxième année .

B) Modules de deuxième année (F.F. 2)

Code module	Modules	Horaire annuel		
		Cours	T.P	Total
	1ère partie : Modules de Base			
F.F- 2.1	Module :Techniques d'expression et pédagogie	50 H	50 H	100 H
F.F- 2.2	Demi-module : Anglais	40 H		40 H
F.F- 2.3	Demi-module: Informatique appliquée	25 H	25 H	50 H
F.F- 2.4	Demi-module : Recherche opérationnelle	40 H	-	40 H
	2ème partie : Modules de Spécialité			
F.F- 2.5	Demi-module : Finance II	25 H	25 H	50 H
F.F- 2.6	Demi-module : fiscalité des entreprises	40 H	40 H	80 H
F.F- 2.7	Demi-module:Financement et Analyse de projets	25 H	25H	50 H
	3ème partie : Modules d'accompagnement			
F.F- 2.8	Demi-module : Droit des affaires	50 H	-	50H
	4ème partie : Modules optionnels (un demi-module au choix)			
F.F- 2.9	Demi-module : Politique Monétaire et de crédit			
F.F-2.10	Demi-module: Droit pénal des affaires	40H	-	40H
F.F-2.11	Demi-module: Gestion et ressources humaines			
	Volume Horaire annuel	335 H	165 H	500 H

Les contenus des modules de la 2ème année de la Spécialité Finance et Fiscalité sont fixés *ainsi qu'il suit* :

F.F 2.1 TECHNIQUES D'EXPRESSION ET PÉDAGOGIE :

1- MICRO - ENSEIGNEMENT

2- PÉDAGOGIE GÉNÉRALE

3- ANALYSE DE COMPORTEMENT

4 - DIDACTIQUE .

F.F - 2.2 ANGLAIS

Le cours d'anglais s'efforce de donner à l'étudiant un bagage en terminologie économique anglaise en anglais et lui permettre de consulter sans grande difficulté des ouvrages, revues, journaux ... écrites en anglais . Ceci est d'autant plus intéressant que la majorité des publications récentes en économie quantitatives sont en anglais .

L'organisation du cours s'articule autour de trois axes :

- L'analyse des textes tirés généralement des revues économiques, l'explication des mots clés et des rappels en éléments de grammaire anglaise

- La traduction orale des textes étudiés en français

- L'animation par les étudiants des exposés portant sur des problèmes économiques bien spécifiés .

F.F - 2.3 INFORMATIQUE APPLIQUEE

1: NOTIONS DE BASE SUR LE MATERIEL :

2 : L'ARCHITECTURE DES ORDINATEURS : LES PRINCIPALES NOTIONS TECHNIQUES

3 : ETUDE DES FICHIERS DOS (VER 5.00)

4 : LES UTILITAIRES

5 : TYPOLOGIE DES LOGICIELS NUMERIQUES (POUR LES PC COMPATIBLES)

F.F - 2.4 RECHERCHE OPERATIONNELLE

1 : LA PROGRAMMATION LINEAIRE

2 : LES TECHNIQUES D'ORDONNANCEMENT

3 : LA GESTION DES STOCKS

F.F - 2.5 FINANCE II

1 : LE FINANCEMENT DES SOCIETES ET LES EMISSIONS DES TITRES

2 : LA POLITIQUE DES DIVIDENDES ET LA STRUCTURE DU CAPITAL

3 : LES DECISIONS FINANCIERES A COURT TERME

4 : LES DECISIONS FINANCIERES A LONG TERME

5 : LES FUSIONS ET ACQUISITIONS

6 : L'INFORMATION ASSYMETRIQUE

F.F - 2.6 FISCALITÉ DES ENTREPRISES

1 : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (T.V.A)

1.1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.2: CHAMP D'APPLICATION DE LA T.V.A

1.3 : REGLES D'ASSIETTE

1.4 : LES REGIMES D'IMPOSITION

1.5 : OBLIGATIONS DES ASSUJETTIS

2 : IMPOT SUR LES SOCIETES " I.S "

2.1 : DOMAINE GÉNÉRAL DE L 'IMPOT

2.2 : ASSIETTE ET LIQUIDATION

2.3 : DISPOSITIONS DIVERSES

3 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'I S ET LA TVA : LE CONTENTIEUX FISCAL

3.1 : LA VÉRIFICATION COMPTABLE

3.2 : LA PROCÉDURE NORMALE DE RECTIFICATION DES IMPOSITIONS

3.3 : LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE DE RECTIFICATION DES IMPOSITIONS

3.4 : DISPOSITIONS DIVERSES

4 : TAXES SUR LES PRODUITS DES ACTIONS " T.P.A "

4.1 : CHAMP D'APPLICATION

4.2 : LIQUIDATION DE LA TAXE

4.3 : OBLIGATION DES PERSONNES CHARGÉES D'EFFECTUER LA RETENUE

5 : LES CONVENTIONS FISCALES INTERNATIONALES

5.1: REGLES D'IMPOSITION CONCERNANT LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE REVENU

5.2 : CHAMPS D'APPLICATION DES CONVENTIONS

F.F - 2.7 FINANCEMENT ET ANALYSE DE PROJETS

1 : INTRODUCTION AU MANAGEMENT STRATEGIQUE DES PROJETS

1.1 : EVOLUTION HISTORIQUE

1.2 : PROCESSUS D'ANALYSE ET PROCEDURES D'ELABORATION D'UN PROJET D'INVESTISSEMENT

2 : LES ANALYSES DERIVEES

2.1 : L'ANALYSE FINANCIERE

2.2 : L'ANALYSE ECONOMIQUE

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

3: COOPERATION INTERNATIONALE ET QUELQUES METHODES D'EVALUATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

3.1:LA METHODE DES EFFETS ET LE SYSTEME DE COOPERATION FRANCAIS

3.2 : LA METHODE COUTS - AVANTAGES

F.F - 2.8 DROIT DES AFFAIRES

1 : CADRES GENERAUX DU DROIT DES AFFAIRES

1.1 : LA REGLEMENTATION DES PRIX ET DE LA CONCURRENCE AU MAROC

1.2 : LES PRIX

1.3 : LA REGLEMENTATION DE LA MONNAIE ET DU CREDIT AU MAROC

2 : L'ENTREPRISE

2.1 : L'ORGANISATION GENERALE DE L'ENTREPRISE COMMERCIALE

2.2 : LES SOCIETES COMMERCIALES DE DROIT COMMUN

3 : LES ACTIVITES DES HOMMES D'AFFAIRES : (ACTIVITE COMMERCIALE)

3.1 : LA DISTRIBUTION

3.2 : LA CONSOMMATION

3.3 : LA PRODUCTION

F.F - 2.9 POLITIQUE MONETAIRE ET DU CREDIT

1 : LE CADRE GÉNÉRAL : MONNAIE , INTERMEDIATION FINANCIERE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2 : LA CONCEPTION ET LA GESTION DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

3 : L'APPLICATION DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE ET DE CRÉDIT : INSTRUMENTS ET TECHNIQUES DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

4 : L'IMPACT DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE : EVIDENCE EMPIRIQUE

5 : L'ENTREPRISE ET LA POLITIQUE MONÉTAIRE ET DU CRÉDIT

6 : PERSPECTIVES : LA RÉFORME DU SYSTEME FINANCIER ET LA POLITIQUE MONÉTAIRE

F.F- 2.10 DROIT PENAL DES AFFAIRES

1- Droit pénal général

1-1 l'infraction

1-2 la responsabilité

1-3 les sanctions

2- La procédure pénale

2-1 Actions publiques et civiles

2-2 Organisations judiciaires pénales

3- La création d'entreprises commerciales

3-1 Interdictions et formalités diverses

3-2 Infractions concernant le registre du commerce

4- L'activité commerciale

4-1 L'abus de confiance

4-2 L'escroquerie

4-3 Infractions en matière de chèque

4-4 Publicité mensongère

4-5 Prêts usuraires

4-6 Faux en écriture

5- Droit pénal des sociétés

5-1 Infractions concernant le capital

5-2 Infractions concernant la comptabilité

5-3 Infractions concernant la publicité

5-4 Les valeurs

5-5 Abus des dirigeants sociaux

F.F- 2.11 GESTION ET RESSOURCES HUMAINES

I - Management économique et social

II- Gestion du personnel

III- Politiques de rémunération

IV- Sociologie des relations du travail

V - Politique de recrutement

VI- La conduite des réunions

VII- L'entreprise lieu de conflit et de négociation .

II- COMPTABILITE

A-Modules de Première année (C-1)

Code Module	Modules	Horaire Annuel			
		Cours	T.D	C.et T.D.I.	Total
	1ère Partie:Modules de Base				
C-1.1	Demi-Module : Méthodes pédagogiques	40h	-	-	40h
C-1.2	Demi-Module :Langues des affaires	50h	-	-	50h
C-1.3	Demi-Module :Mathématiques	-	-	40h	40h
C-1.4	Demi-Module :Statistique	-	-	40h	40h
C-1.5	Demi-Module :Initiation à l'informatique	20h	20h	-	40h
	2ème partie: Modules de Spécialité				
C-1.6	Module : Normalisation comptable	-	-	80h	80h
C-1.7	Module :Comptabilité générale approfondie et comptabilité des sociétés	-		80h	80h
C-1.8	Module :Comptabilité analytique approfondie	-	-	80h	80h
	3ème partie:Modules d'accompagnement				
C-1.9	Demi-Module :Droit des affaires	50h	-	-	50h
C-1.10	Demi-Module :Fiscalité de l'entreprise	50h	-	-	50h
	4ème partie:Modules optionnels (un demi-module au choix)				
C-1.11	Demi-Module :Organisation de l'entreprise				
C-1.12	Demi-Module :Gestion des ressources humaines	50	-	-	50h
C-1.13	Demi-Module:Techniques de commercialisation				
C-1.14	Stage (8 semaines)				
	Volume Horaire Annuel	260h	20h	320h	600h

Les contenus des modules de la 1ère année de la spécialité Comptabilité sont fixés ainsi qu'il suit :

C-1.1 Méthodes pédagogiques

Pédagogie générale, définition de la notion d'objectif pédagogique, analyse de comportement didactique, transmission de la connaissance, outils méthodologiques et pédagogiques .

C-1.2 Langues des affaires

La langue enseignée est uniquement l'Anglais.
rappel des principes élémentaires de base.
Anglais commercial sur la base des textes choisis .

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

C-1.3 et C-1.4 Mathématiques - Statistique :

Indicateurs de tendance centrale et de dispersion .
séries chronologiques, modèles additifs et multiplicatifs .
Ajustement d'une distribution observée à une distribution théorique
rappels de lois usuelles .

C-1.5 Initiation à l'informatique

Familiarisation avec les notions informatiques
description du matériel informatique
la logique en informatique, utilisation du matériel informatique .

C-1.6 Normalisation comptable

Principe de norme : objectif, utilité, adaptation et application .
Analyse détaillée du plan comptable marocain : conception et réalisation .

C-1.7 Comptabilité Générale approfondie et comptabilité des sociétés

a/ comptabilité générale approfondie :

Les doctrines comptables
Analyse des techniques comptables, des enregistrements comptables
la consolidation comptable et le contrôle comptable

b/ comptabilité des sociétés

Constitution des sociétés, répartition des bénéfices,modification du capital, Fusion, absorption des sociétés, Dissolution des sociétés et Comptabilité des sociétés Holding

C-1.8 Comptabilité Analytique Approfondie

Techniques de la comptabilité analytique,utilisation de la comptabilité analytique dans la prise de décision de l'entreprise, l'analyse prévisionnelle, le rapprochement des prévisions et réalisation, le contrôle budgétaire .

C-1.9 Droit des Affaires

LES STRUCTURES SOCIETAIRES :

Les sociétés commerciales de personnes
La société Anonyme
La société à Responsabilité Limitée
Transformation et fusion des sociétés :apport partiel d'actif.

LES INSTRUMENTS JURIDIQUES DES AFFAIRES :

Les effets de commerce et le chèque

C - 1.10 : Fiscalité de l'entreprise

Analyse de l'impôt sur les sociétés, la T.V.A et l'I.G.R
Analyse de la Patente et les droits d'enregistrement .

C-1.11 Organisation de l'entreprise

L'entreprise et ses fonctions, les théories de l'organisation .
Structure de l'entreprise, pouvoir dans l'entreprise et politique générale.

C-1.12 Gestion des ressources humaines

- Introduction générale
- Evolution de la fonction personnelle
- Gestion de l'emploi et de l'insertion du personnel dans l'entreprise
  * Principe de la gestion prévisionnelle de l'emploi
  * Le processus de recrutement
  * Accueil et intégration du personnel.
- La gestion des rémunérations
- La valorisation du personnel
  * La formation
  * La promotion
  * La gestion des carrières
- L'amélioration des conditions de travail
- *L'audit social-Audit de la gestion des ressources humaines*
- Etudes de cas - synthès
- *Applications* .

C-1.13 *Techniques de commercialisation*

La recherche commerciale
Les techniques d'études du marché
Prévisions des ventes et des modélisations
La segmentation du marché
La politique de produit
La politique de prix
La distribution
La publicité

C-1.14 Stage

B-**Modules de la Deuxième année (C-2)**

Code Module	Modules	Horaire Annuel			
		Cours	T.D	C.&T.D.I.	Total
	1ère Partie:Modules de Base				
C-2.1	Demi-module :Méthodes de recherche	40h	-	-	40h
C-2.2	*Demi-module*:Langues des affaires appliquées	40h	-	-	40h
C-2.3	Demi-module :Mathématiques financières	40h	-	-	40h
C-2.4	*Demi-module :Recherche opérationnelle*	40h	-	-	40h
C-2.5	Demi-module :Informatique appliquée à la comptabilité	30	10h	-	40h
	2ème partie: Modules de Spécialité				
C-2.6	*Demi-module :Comptabilités spéciales*	-	-	50h	50h
C-2.7	Demi-module :Contrôle interne-Audit et révision comptable	-	-	50h	50h
C-2.8	Demi-module :Contrôle de gestion	-	-	50h	50h
	3ème partie: Modules d'accompagnement				
C-2.9	Demi-module :Stratégie et politique de l'entreprise	-	-	50h	50h
C-2.10	Demi-module :Gestion financière	-	-	50h	50h
	4ème partie:Modules optionnels (un demi-module au choix)				
C-2.11	Demi-module :Gestion des projets				
C-2.12	Demi-module :Gestion de la production	50h	-	-	50h
C-2.13	Demi-module:Technique de commercialisation				
	Volume Horaire Annuel	240h	10h	250h	500h

Les contenus des modules de la 2ème année de la spécialité *Comptabilité sont fixés ainsi qu'il suit* :

C-2.1 Méthodes de recherche

Principe de base de la recherche scientifique appliquée à la gestion, approche théorique, approche empirique, états de synthèses .

C-2.2 Langues des affaires appliquées

La langue enseignée est uniquement l'anglais.
Enseignement des termes et principes comptables en anglais sur la base des textes choisis .

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

C-2.3 Mathématiques financières

Grandeurs proportionnelles - partages proportionnels, les pourcentages, l'intérêt, l'escompte, les comptes courants et d'intérêts, les intérêts composés, la théorie des annuités, la théorie des emprunts ordinaires, indivis, les emprunts obligations, les parités et les changes internationaux .

C-2.4 Recherche opérationnelle

La programmation Linéaire,optimisation dans le cas de contraintes égalité : exemple d'application

C-2.5 Informatique appliquée à la comptabilité

Analyse des programmes et logiciels comptables avec étude de cas et application sur matériel informatique .

C-2.6 Comptabilités spéciales

Définition, organisation et traitement d'une comptabilité spéciale, études empiriques de la comptabilité de quelques secteurs d'activités spécialisés .

C-2.7 Contrôle interne-Audit et révision comptable

Définition et objectifs, les concepts, évolution historique de la fonction d'Audit, critères typologiques et principaux de l'audit interne, la définition des critères et des normes du contrôle et la mise en oeuvre des missions de contrôle .

C-2.8 Contrôle de gestion

Analyse des objectifs de l'entreprise, contrôle de l'équilibre financier et contrôle de la rentabilité de l'entreprise .

C-2.9 Stratégie et politique de l'entreprise

Politique-objectif et finalité de l'entreprise, la planification stratégique, la prévision à court et long terme .

C-2.10 Gestion financière

L'analyse statique: La méthode des ratios,le tableau de financement,le tableau des ressources et des emplois, le nouveau plan comptable au service de la gestion,le tableau de financement du nouveau plan comptable et la méthode du surplus de production (comptes de surplus)

Analyse dynamique: le seuil de rentabilité, La gestion des stocks, La gestion de la trésorerie ,Le fonds de roulement normatif ,Le plan de financement ,Le déséquilibre financier ,La rentabilité des investissements, La méthode P.E.R.T , Théories de la décision

C-2-11 Gestion des projets

Détermination rationnelle des objectifs, évaluation financière , analyse de la fonction de faisabilité, choix d'investissement et calcul de rentabilité . Les modèles comparatifs et choix des stratégies les techniques d'ordonnancement .

C-2-12 Gestion de la production

- La gestion de la production dans l'entreprise:

* Le contexte général de la gestion des opérations de la production (GOP): passé et présent .

* Le système GOP dans l'entreprise :

importance de la GOP - similitudes et dissimilitudes entre la gestion générale et la GOP - Les systèmes de production - interaction entre GOP et les autre fonctions .

* Les aspects stratégiques dans la GOP :

Processus de prise de décisions en GOP - Techniques de structuration et d'analyse des décisions .

- La mise en place du système GOP: Les décisions de planification de produits, de procédés et d'usine .

* Devis de produits ou services et planification de processus - Conception de produit ou de service - Planification du processus .

* Les prévisions :

Planification du niveau d'activités futures - Techniques de prévision qualitatives et quantitatives - Utilisation des techniques de prévision - l'erreur dans les prévisions -la détermination de la capacité de production

* Répartition des ressources en GOP :

Identification des problèmes de programmation linéaire (formulation et résolution) Problèmes réels de programmation linéaire en GOP (gamme de produits).

* Localisation et installations :

Facteur de localisation - Techniques d'analyse économique de localisation dans l'industrie - Intégration des facteurs qualitatifs et quantitatifs de la décision de localisation .

* Aménagement interne

Planification et contrôle des systèmes de production

- Gestion des ressources humaines en GOP
- La gestion des matières
- La gestion des stocks
- L'ordonnancement
- Opérations de maintenances et planification de la maintenance
- Intégration des notions de prévision, planification des stocks, d'ordonnancement général et de planification des besoins matières .

Les prévisions et la planification des stocks - Le plan directeur de production - La planification des besoins matières .

- Stratégie et productivité :

* L'innovation :

Conception d'activité nouvelle - Diagnostic technico - économique de l'entreprise - Typologie des produits nouveaux - Les produits nouveaux source de croissance et de risques .

* La gestion de la qualité :

Concepts et techniques de contrôle de la qualité dans la pratique - Le contrôle statistique en gestion de la qualité - Les cartes de contrôle - Les plans d'échantillonnage - La gestion de la qualité dans les services .

* Evolution de la GOP :

Approches japonaises en GOP - La qualité totale- GOP et stratégie industrielle .

C-2-13 Techniques de commercialisation

Les problèmes commerciaux dans la gestion des entreprises marocaines,

La méthodologie et l'organisation des exportations dans l'entreprise

III - **GESTION**

A - MODULES DE PREMIERE ANNEE (G-1)

CODE MODULE	MODULES	HORAIRE ANNUEL		
		Cours	T.D.	TOTAL
	1ère Partie : Modules de base			
G-1.1	Demi-module : Anglais des affaires	35	15	50
G-1.2	Demi-module : Méthodes pédagogiques	35	15	50
G-1.3	Demi-module : Mathématiques- Statistique	35	15	50
G-1.4	Demi-module : Informatique	35	15	50
	2ème partie:Modules de spécialité			
G-1.5	Module : Management général	60	30	90
G-1.6	Module : Finance d'entreprise	50	30	80
G-1.7	Module : Comptabilité approfondie	50	30	80
	3ème partie:Modules d'accompagnement			
G-1.8	Demi-module : Droit des affaires	35	15	50
G-1.9	Demi-module : Gestion des ressources humaines	35	15	50
	4ème partie: Modules optionnels (un demi- module au choix)			
G-1.10	Demi-module:Micro-économie approfondie	35	15	50
	ou			
G-1.11	Demi-module : Gestion de l'information			
G-1.12	Stage (8 semaines)			
	VOLUME HORAIRE ANNUEL	405	195	600

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les contenus des modules de la 1ère année de spécialité gestion sont fixés ainsi qu'il suit:

G-1.1 Anglais des affaires
Programme pédagogique
An Overview of the Market Economy

Chap. I : What Economics is all about ?

a) Human action in social context
Scarcity and choice - Rules of the game

b) Microeconomics
The units of microeconomic analysis.
Markets, the consumer, aeras of Market Research - Advertising compaign

c) Macroeconomics

Cha. 2: The Economic Way of Thinking
a) Efficiency
b) Opportunity Cost
c) Entrepreneurship
- Objectives - Alternative Activities - Constraints - The Entrepreneurial element in Decision Making - Transactions.

Chap.3 : Private Business
a) The Firm as coordinator of Economic Activity
b) Market versus Managerial coordination
c) Forms of Business Organization
d) Financial Markets
e) Stockholders versus Managers
f) Constraints on Managers.

G-1.2: METHODES PEDAGOGIQUES

OBJECTIFS ET CAPACITES	CONTENUS THEMATIQUES
	-I-
- Distinguer les différents modèles dans leurs fondements théoriques . - Elaborer un modèle pédagogique en fonction d'objectifs précis	- Eléments de base d'un modèle pédagogique: - le modèle " normatif" - le modèle " incitatif" - le modèle " appropriatif"
	- II -
- Définir un acte pédagogique. - Déterminer les fonctions des différents acteurs d'une opération pédagogique. - Déterminer les contraintes institutionnelles.	- Analyse des variables d'une situation pédagogique. - les composantes - les variables - les types de relation.
	-III-
- Comprendre le circuit de la communication. - Identifier les différents réseaux de la communication. - Reconnaître les composantes d'une situation de communication et les particularités d'une situation d'énonciation. - Comprendre les enjeux d'une interaction	- Communication et inter-actions. - Le circuit , les schémas de communication - Les réseaux de communication. - Situation de communication et situation d'énonciation. - Les fonctions du langage. - l'acte de parole. - les interactions inter-individuelles
	- IV-
- Définir la notion d'objectif pédagogique - Définir les dimensions cognitives et épistémologique d'une compétence. - Programmer une opération pédagogique	- Les apports de la pédagogique par les objectifs dans l'entreprise d'une programmation. - Notions d'objectif pédagogique. - Différents niveaux d'objectifs. - Elaboration d'une opération pédagogique à partir d'objectifs. - Limites de la pédagogie par les objectifs
	- V -
- Elaborer et conduire un cours sur la base des principes d'une situation -problème. - Mettre en oeuvre un dispositif permettant de réguler les différentes opérations pour franchir les obstacles.	- L'élaboration d'une situation-problème comme modèle original d'apprendre. - Principes psychopédagogiques. - Rôles et implication du sujet apprenant dans une situation -problème . - Conception d'une situation-problème.
	-VI-
- Comprendre les notions de docimologie et d'évaluation. - Connaître les différents modes d'évaluation. - Identifier les effets d'ordre sociopédagogique de l'évaluation. - Construire une grille d'évaluation.	- Les techniques évaluatives. - L'évaluation comme moyen d'amélioration. - Les différents modes de l'évaluation. - Les critères de l'évaluation.
	-VII-
- Décrire un cursus en adoptant les outils,d'une approche systémique. - Repérer les différents éléments intervenant dans la structuration d'un cursus. - Elaborer un curriculum dans une optique systémique.	- L'approche systémique comme démarche analytique. - Notions de système, de structure. - Aperçu historique. - Distinction approche systémique et approche analytique. - Approche systémique d'un programme.

G- 1.3 Mathématiques - statistiques

Introduction général du cours
1ère partie : Eléments de base de la théorie des graphes

1ère partie: THEORIE DES GRAPHES

Chap. I: Eléments de base de la théorie des graphes

Section 1 : Introduction
Section 2 : Concepts généraux - théorèmes
Section 3 : Opération sur le graphe
Section 4 : Résolution du problème d'ordonnancement - chaines à valeur maximale
Section 5 : Flot optimal dans un réseau - algorithme ford - Fulkersen

Chap. II: Problème d'affection de transport

Section 1 : Introduction
Section 2 : Formulation mathématique
Section 3 : Algorithmes d'affection- algo Hongrois " Kuhu "
Algo stepping - stone

Chap.III: Problème d'ordonnancement

Section 1: Introduction
Section 2: Méthode PERT
Section 3: Méthodes des potentiels

Chap.IV: Méthode séparation et évolution progressive - SEP

Section 1: L'exemple du voyageur de commerce
Section 2: Formulation de la méthode SEP

2ème partie

Chap. I: Théorie des jeux de stratégies

Section 1: Introduction par un tableau rectangulaire
Section 2: Jeu à deux personnes et contre la nature
Section 3: Stratégies pures et stratégies mixtes
Section 4: Critères de choix.

Chap. II: Gestion des stocks

Section 1: Introduction
Section 2: Elément de coût
Section 3: Cas d'un produit
Section 4: Cas de plusieurs produits

G-1.4 Informatique

Ce module offre à l'étudiant l'opportunité d'acquérir une maîtrise suffisante de l'outil informatique à la fois comme outil de formation et d'autoformation et comme outil de recherche. Les cours de première année sont centrés sur l'acquisition des concepts informatiques de base, sur l'étude de programmation. Les cours de deuxième année sont plus particulièrement axés sur la maîtrise des logiciels majeurs de gestion et d'aide à la decision.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

G-1.5 Management général

A . VOLET COURS :

I. Gestion Intégrée : Problème, sous problèmatique et concepts

1.Retour sur les approches existantes en matière de gestion des entreprises: contenu et limites

. approches fonctionnelles
. approches inter-fonctionnelles
. approches para-fonctionnelles
. approche téléo-fonctionnelle

2.La gestion intégrée : Problèmatique, sous problèmatiques et concepts

. la problèmatique
. les sous-problèmatiques
. les concepts et leurs inter-rapports

II . Les méthodes de la gestion intégrée

1.Les méthodes de prévision et de planification comme outils d'intégration des dimensions temporelles

2.Les méthodes systématiques comme instrument d'intégration des dimensions spatiales

3.Les méthodes anthropologiques comme instrument d'intégration des transdimensions culturelles et téléologiques

III. Les instruments de la gestion intégrée

1. La modélisation
2. La simulation

B. VOLET : EXPOSE - DISCUSSION

Une liste de thèmes sera proposée aux élèves - professeurs parmi lesquels ils seront appelés à choisir un thème à préparer individuellement hors cours et à développer, durant une heure, sous le regard évaluatif et critique de leurs collègues et leur professeur.

G-1.6 Finance de l'entreprise

PLAN GENERAL

PARTIE 1: DIAGNOSTIC FINANCIER

Chap.1: Les outils du diagnostic

- bilan financier
- compte de résultat
- tableau de financement
- ratios

Chap.2: Diagnostic financier
- objectif du diagnostic
- diagnostic de la rentabilité
- diagnostic du risque financier
- diagnostic du risque d'exploitation

PARTIE 2: LA POLITIQUE FINANCIERE

Chap.1: Plan de financement
- formalisation et méthodologie
- commentaire et validation

Chap.2: Optimisation de la structure financière
- effet levier financier et risque financier
- coût moyen pondéré du capital
- structure financière et valeur de l'entreprise

Chap.3: Inflation et gestion financière
- distorsions
- stratégie

PARTIE 3: PREVENTION DES DIFFICULTES DE L'ENTREPRISE

Chap.1: Analyse statique du risque de faillite
- Approche patrimoniale
- Approche fonctionnelle

Chap.2: Analyse dynamique du risque de faillite

- flux de fonds
- flux de trésorerie

PERSPECTIVES
- diagnostic financier et stratégie de l'entreprise
- évolution de la fonction financière

G-1.7 Comptabilité approfondie

PLAN GENERAL

Premier axe de réflexion
Présentation comparée de certaines formes
Comptables internationales

Thème 1.- La quatrième directive de la C.E.E. et le C.G.N.C.
Thème 2.- Le P.C.G. 57 et le C.G.N.C.
Thème 3.- Le plan comptable C.G.A.M. et le P.C.R. 82

Deuxième axe de réflexion
Etude technique et théorique du C.G.N.C.

Thème 1.- Les états de synthèse
Thème 2.- Le cadre comptable et le plan des comptes
Thème 3.- L'évaluation
Thème 4.- Les principes comptables fondamentaux
Thème 5.- Le fonctionnement des comptes
Thème 6.- L'organisation comptable

G-1.8 Droit des affaires

Programme spécial :
L'entreprise en difficulté :

La notion d'entreprise en difficulté en Droit Marocain et en Droit comparé.

- la prevention des difficultés des entreprises
- le rajeunissement de l'entreprise : le renforcement des structures économiques et financières de l'entreprise.
- le concordat préventif et concordat judiciaire.

Programme général :

- particulière du Droit des affaires
- domaine du Droit des affaires

  * les contrats de la vie des affaires
  * les effets de commerce : la lettre de change
  * les éléments essentiels du fond de commerce
  * les opérations sur le fond de commerce
  * les règles communes à toutes les sociétés
  * le choix de la forme juridique de la société
  * le réglement des litiges commerciaux

G-1.9 Gestion des ressources humaines

1er Thème : la valorisation de richesse humaine

I. Emergence du concept du capital humain
II.Capital humain et calcul individuel
III. Capital humain et développement économique

2ème Thème :Le développement des ressourses humaines, la théorie des organisations,et les progrès des sciences sociales.

I. L'école classique
II. Les théoriciens des relations humaines
III. L'école des psyco-sociologues
IV. La théorie générale du système : la systématique

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

3ème Thème : Coûts de transaction , coûts de hiérarchie et taille de l'entreprise.

I. L'entreprise refus de la transaction
II. L'entreprise organisation de la hiérarchie
III. Coût de hiérarchie et taille de l'entreprise
IV. Coût de transaction et taille de l'entreprise

4ème Thème : Le modèle bureaucratique.

I. Les caractéristiques du modèle bureaucratique de l'organisation
II. Comportement organisationnel, culturel et bureaucratique
III. L'évolution de la structure de la population active et des conflits sociaux

5 ème Thème : l'expérience de la gestion participative

I. Phase de mise en place d'une gestion participative des objectifs
II. Les limites de l'institution du modèle

6ème Thème : L' Autogestion

I. L'autogestion et l'investissement
II. L'autogestion et la croissance
III. L'autogestion et l'innovation

7ème Thème : les dirigeants d'entreprise et la théorie des droits de propriété

I. Les systèmes de propriété privée de l'entreprise
II. Les entreprises publiques
III. L'organisation de la propriété de l'entreprise au Maroc

8ème Thème : Relation sociale et efficacité de l'entreprise (le cas du Maroc)

I. Création et évolution des entreprises Marocaines
II. Contribution des entreprises au développement économique
III. Les problèmes de l'efficacité.
IV. Les facteurs qui contribuent à l'efficacité des entreprises

9ème Thème : Les caractéristiques des ressources humaines Marocaines

I. Le potentiel humain marocain
II.La valorisation de la richesse humaine
III.la contribution du capital humain au développement économique Marocain

10ème Thème : Entrepreneur et gestion des ressources humaines

I. Entrepreneur et information
II. Entrepreneur et besoin de coordination
III. Entrepreneur et la concurrence

G-1.10 Micro-économie approfondie

RAPPELS

- Le comportement du consommateur
- Le comportement du producteur
- L'équilibre sur le marché d'un bien
- L'équilibre général

Chap.1 : CHOIX, PREFERENCE, UTILITE

Section 1: Généralités sur les différents concepts d'utilité et de préférence

- utilité ordinal et préférences rationnelles guidant le choix
- préférence révelée et préférence guidant le choix.

Section 2.La décision rationnelle en avenir aléatoire

- Les "jeux contre la nature " ou " la rationalité dans l'ignorance "
- Les critères de l'espérance mathématique du gain monétaire et le paradoxe de saint Petersbourg

Section 3: L'utilité selon VON NEUMANN ET MORGENSTERN

Chap. II : LA THEORIE DES JEUX

Section 1: Définition et classification des jeux

- Les jeux sous forme normale
- Stratégies pures, stratégies mixtes
- Communication entre joueurs, coalition, transferts compensatoires.

Section 2: Solution des jeux

- Les jeux non coopératifs
- Les jeux totalement coopératifs sans utilité transférable
- Les jeux partiellement coopératifs à utilité transférable.

Chap. III: RISQUE UTILITE ET THEORIE DES ETATS DU MONDE

Section 1: Mesures du risque par probabilités
Section 2: Fonctions d'utilité et aversion pour le risque
Section 3: Apports de la théorie des états du monde

Chap. IV: THEORIE DES OPTIONS

Section 1: Les fondements de la valeur d'un contrat d'option
Section 2: La théorie de l'évaluation des options

G-1.11 Gestion de l'information

Le module traite de la problématique de l'information dans l'entreprise et des outils théoriques, méthodologiques et techniques qu'appelle sa maîtrise. A près un retour sur les concepts en rapport avec la problématique, le module s'intéresse à deux dimensions principales : la théorie de l'information et son corollaire, la théorie de la décision et les systèmes d'information .

G-1.12 Stage

B- Modules de deuxième année (G-2)

CODE MODULE	MODULES	HORAIRE ANNUEL Cours	T.D.	TOTAL
	1ère Partie : Modules de base			
G-2.1	Demi-module: Méthodes de recherche en gestion	35	15	50
G-2.2	Demi-module: Anglais des affaires	25	15	40
G-2.3	Demi-module: Mathématiques - Statistique	35	15	50
G-2.4	Demi-module: Informatique	25	15	40
	2ème partie : Modules de spécialité			
G-2.5	Module : Contrôle de gestion	50	30	80
G-2.6	Module : Audit intégré	50	30	80
G-2.7	Module : Gestion des entreprises marocaines	50	30	80
	3ème partie: Modules d'accompagnement			
G-2.8	Demi-module: Gestion commerciale	25	15	40
	4ème partie: Modules optionnels (un demi-module au choix)			
G-2.9	Demi-module: Fiscalité de l'entreprise ou	25	15	40
G-2.10	Demi-module: Gestion des projets			
	VOLUME HORAIRE ANNUEL	320	180	500

Les contenus des modules de 2ème année de la spécialité gestion sont fixés ainsi qu'il suit :

G-2.1 METHODE DE RECHERCHE EN GESTION

PROGRAMME:

Introduction ; la recherche en sciences de gestion, finalités, concepts et typologies

1- Définition et objectifs
2- Les concepts
3- Critères typologiques et types de recherche

Chapitre central : Le processus de recherche en sciences de gestion phase préparatoire et phase de validation.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

I - Phase préparatoire (pôle théorique):

Critères et processus de termination

1- de l'optique et des objectifs de la recherche
2- de la sphère de recherche
3- du thème de la recherche
4- de la problématique de la recherche
5- de l'approche de la recherche
6- du (des) modèle (s) de réponse à priori à la problèmatique et des hypothèses de la recherche

II - Phase de validation (pôle empirique):

1- définition du champ empirique et des données à collecter
2- construction des instruments de collecte
3- organisation de l'opération de collecte
4- traitement (informatique notamment) des données collectées
5- interprétation des résultats du traitement
6- mesure et arbitrage du niveau de validité des modèles et des hypothèses de la recherche

Chapitre final : Le processus de recherche en sciences de gestion, la phase de socialisation.

1- la rédaction du mémoire : conditions de forme et de fond
2- l'élèvation de la recherche et du mémoire : rapports étudiant/superviseur et étudiant / communauté scientifique
3- la diffusion et la promotion des résultats de la recherche.

G-2.2 Anglais des affaires

Chap. 1 : TRANSACTION COSTS

a- Imperfection In The Market System
b- Transaction Costs And Property Rights

Chap. 2 : SUPPLY AND DEMAND : THE BASICS

a- Demand
b- Supply
c- The Interaction of Supply and Demand
d- Elasticity
e- The Importance of Elasticity of Demand to Business and government Decision Making

Chap. 3 : THE LOGIC OF CONSUMER CHOICE

a- Consumption and Utility
b- Substitution and income Effet and the of demand

Chap. 4 : ADVERTISING AND NONPRICE COMPETITION

a- Advertising and the consumer
b- The Consumer as Economizer and Entrepreneur
c- Overcoming Consumer Ignorance

- Advertising and Market Performance under Oligopoly and Monopolistic Competition
- Market Dynamics and competition among Entrepreneurs...

G-2.3 Mathématiques - Statistique

1ère partie : PROGRAMMATION MATHÉMATIQUE

Chap. 1: PROGRAMMATION LINEAIRE

Section 1: Concepts de base
Section 2: Rapport Matriciel
Section 3: Formulation mathématique
Section 4: Programme DUAL
Section 5: Algorithme de Dantzig-méthode du simplexe

1- cas général
2- cas où l'origine n'est pas programme de base
3- méthode des pénalités pour la recherche systématique d'un programme initial de base
4- coûts marginaux associés aux contraintes

Section 6: Pest optimisation

Chap. 2 MODELES DE PROGRAMMATION LINEAIRE ET CHOIX DES INVESTISSEMENTS

Section 1: inspiration de Weingartner
Section 2: Modèle de Baumel et quandt
Section 3: Perfectionnement des modèles de base
Section 4: Application pratique

1- la simulation et ses techniques
2- étude de sensibilité
3- time-sharing

Chap.3 : AUTRES TYPES DE PROGRAMMATION
(en nombres entiers , non linéaire, dynamique)

2ème partie : METHODES MULTIDIMENSIONNELLES

Chap. 1: ANALYSES MULTIDIMENSIONNELLES

Section 1: Méthodes de classement des données
Section 2: Méthodes de réduction des données

1- analyse en composantes principales
2- analyse factorielle des correspondances

Chap. 2 : ANALYSE MULTICRITERE

Section 1 : Prise de décision
Section 2 : Prévisions.

3ème partie : THÉORIE DE LA DECISION

Chap. 1 : DETERMINATION DE L'ACTION OPTIMALE :
Modèles bayésiens simples

Chap.2 : DETERMINATION DE LA STRATEGIE OPTIMALE

Chap.3 : DETERMINATION DE L'INFORMATION OPTIMALE:
Modèles bayésiens complexes.

G-2.4 Informatique

PROGRAMME :

I- Retour sur les principaux systèmes et environnements d'exploitation
- MS-DOS
- O / S
- WINDOWS
- PCTOOLS

II- Les logiciels bureautiques
- Gestion de base de données : Dbase IV
- Traitement de texte :Wordstar 2000
- Gestion de feuilles de calcul : Lotus 1.2.3
- Bureautique intégrée :Framework III

III- Les applications de gestion
- Gestion comptable : SAARI
- Gestion de trésorerie : CIEL
- Gestion commercial :
- Stratégie d'entreprise : Business Plan

IV - Analyse de données

V - Générateurs d'applications

G-2.5 Contrôle de gestion

1- Objectifs du contrôle de gestion
2- Les outils et les techniques du contrôle de gestion: analyse des coûts, le système budgétaire, les tableaux de bords,...
3- Le contrôle de gestion appliqué aux différentes entreprises: P.M.E., entreprises de services, ...

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

G-2.6 Audit intégré

Chap.1 : L'AUDIT INTEGRE, FINALITES, CONCEPTS ET TYPOLOGIES

1- définition et objectifs
2- les concepts
3- évolution historique de la fonction d'audit
4- critères typologiques et principaux types d'audit

Chap.2 : LE PROCESSUS DE L'AUDIT INTEGRE

1- l'optique du processus

- audit interne
- audit externe
- audit mixte

2- Oralité du processus

- audit stratégique
- audit opérationnel

3- La fonctionnalité du processus

- audit téléologique
- audit organisationnel
- audit comptable et financier
- audit commercial
- audit des ressources

4- Les tâches du processus
- la définition des critères et des normes du contrôle
- la définition des missions du contrôle
- la mise en oeuvre des missions du contrôle
  * connaissance de l'existant
  * examen des contrôles internes
  * évaluation des performances

Chap. 3 : REALITE ET PERSPECTIVES DE LA FONCTION D'AUDIT AU MAROC.

1- données juridiques
2- données empiriques
3- perspectives d'évolution

G-2.7 Gestion des entreprises marocaines

1er axe de réflexion : la création des entreprises au Maroc

* Thème préliminaire : Présentation générale de la méthode d'approche pour la création des entreprises au Maroc.

* Thème n° 1 : Choix du régime juridique de l'entreprise marocaine en création

* Thème n° 2 : Problèmes posés aux créateurs, d'entreprises au Maroc

Cas de la femme - entrepreneur , etc ...

2ème axe de réflexion : Dispositif d'aide aux entreprises marocaines

* Thème n° 1 : Aides d'ordre financier
* Thème n° 2 : Aides autres que financiers
* Thème n° 3 : Aides spécifiques aux " jeunes promoteurs "

3ème axe de réflexion : Les entreprises marocaines face aux contraintes de l'environnement national et international

* Thème n°1: Les entreprises marocaines face aux contraintes de l'environnement national.

* Thème n° 2 : Les entreprises marocaines face au marché unique européen.

4ème axe de réflexion : Pratique de la gestion dans les entreprises marocaines

* Thème n° 1: Types d'organisation, profits des entrepreneurs et styles de management dans les entreprises marocaines.

* Thème n°2 : Etude des techniques de gestion utilisée dans les entreprises marocaines(le plan stratégique la gestion commerciale, la gestion financière,...)

5ème axe de réflexion: Quelques évolutions récentes dans les contrats de gestion des entreprises marocaines

* Thème n°1 : Relations Etat-entreprises publiques marocaines les contrats de programmes et leurs répercussions sur la gestion des entreprises publiques marocaines.
* Thème n° 2: Partenariat entreprises marocaines-entreprises étrangères (études d'expériences).
* Thème n°3: La privatisation des entreprises publiques au Maroc (techniques de privatisation.....)

G-2.8 Gestion commerciale

1er axe de réflexion: le marketing

1er volet : Le marketing de base
* le concept de marketing
* la connaissance du marché
* le marketing - mixte

2ème volet : Le marketing approfondi
* recueil et traitement des données en marketing
* le marketing international
* le marketing industriel et marketing des biens de consommation
* le marketing des autres secteurs (banques, assurances...)
* le consumérisme.

2ème axe de réflexion: Le couple marketing - gestion
* 1er volet : l'organisation marketing
* 2ème volet : la planification marketing
* 3ème volet : le contrôle marketing
* 4ème volet : les stratégies marketing

G-2.9 Fiscalité des entreprises.

PROLEGOMENES :

- L'imposition de la structure de l'entreprise
- L'imposition du chiffre d'affaires de l'entreprise
- L'imposition du bénéfice de l'entreprise

APPROCHE DU PHENOMENE FISCAL :

- Distinction entre la fiscalité et les domaines voisins (para- fiscalité, quasi-fiscalité et néofiscalité
- Interventionnisme fiscal : apports et limites

APPROCHE DE L'ENTREPRISE PAR LA FISCALITE
APPROCHE DE LA FISCALITE PAR L'ENTREPRISE
GESTION FISCALE DES ENTREPRISES

- Les principes fiscaux
- Les principes comptables

FISCALITE ET GESTION DES ENTREPRISES

- Fiscalité et trésorerie
- Fiscalité et régulation du résultat
- Fiscalité et choix des moyens de financement

FISCALITE INTERNATIONALE DES ENTREPRISES

- L'imposition des sociétés étrangères au Maroc

CONVENTIONS FISCALES ETRANGERES :(fiscalité comparée)
CONVENTIONS FISCALES CONCLUES PAR LE MAROC
PROBLEMES FISCAUX INTERNATIONAUX

- La double imposition
- La fraude et l'évasion fiscales internationales

GESTION FISCALE D'UN GROUPE INTERNATIONAL
FISCALITE DES GROUPES
FISCALITE DES CONTRATS INTERNATIONAUX

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

G-2.10 Gestion des projets.

Le thème privilégie par le module est celui de la conception, du choix, de la mise en oeuvre, de l'évaluation et du contrôle des projets d'entreprise (création, extension, mutation ,...) . L'accent est mis sur les principales approches démarches et méthodes en présence . Le contrôle du travail de l'étudiant se fait sur la base d'un projet personnel, élaboré en cours d'année sous l'étroite supérvision du professeur .

IV COMMERCE ET MARKETING

A- MODULES DE PREMIERE ANNEE (CM-1)

CODE module	MODULES	Horaire Annuel		
		cours	TD	TOTAL
	1ère Partie : Modules de base			
CM-1.1	Demi-module: Informatique	50 h	-	50 h
CM-1.2	Demi-module: Maths/ Statistique	50 h	-	50 h
CM-1.3	Demi-module:Anglais commercial	50 h	-	50 h
	2e Partie :Modules de spécialité			
CM-1.4	Module:Le Commerce International	50 h	30 h	80 h
CM-1.5	Demi-module:L'env.mon.et fin.inter.	50 h	-	50 h
CM-1.6	Module:Marketing de base	50 h	30 h	80 h
CM.-1.7	Demi-module :Management	50 h	-	50 h
	3e Partie:Modules d'accompagnement			
CM-1.8	Demi-module: Droit Commercial et fiscalité	50 h	-	50 h
CM-1.9	Demi-module:Comptabilité approfondie	50 h	-	50 h
CM-1.10	Demi-module:Financement del'entreprise	50 h	-	50 h
	4e Partie : Modules optionnels (un demi module au choix)			
CM-1.11	Demi-module :Innovations technologiques			
CM-1.12	Demi-module:Espagnol commercial	40 h	-	40 h
CM-1.13	Demi-module: Allemand Commercial			
CM-1.14	S T A G E (8 semaines)			
	Volume Horaire Annuel	540 h	60 h	600 H

CM-1.1. - Informatique

- Introduction à l'informatique
- Système d'exploitation
- Langage de programmation (BASIC)
- Les utilitaires

CM-1.2- Mathématiques - statistique

- Rappel: (théorie de l'echantillonnage et estimation)
- Tests et inférence non paramétriques
- Statistique décisionnelle
- Etude des séries chronologiques
- Mathématiques financières

CM-1.3- Anglais commercial

L'intérêt ici est de faire de cette langue plus un outil de recherche que communication.

Le travail portera ainsi sur des textes :

- de pratique bancaire
- de marketing
- de textes juridiques relatifs aux contrats commerciaux et aux incoterms.

CM-1.4- Le commerce international

- Théorie du C.I.
- Géopolitique du C.I.
- Le Maroc dans le C.I. (dont accords avec la C E E et autres)
- Transport international

CM-1.5- l'environnement monétaire et financier international.

- Système monétaire international
- Système financier international

CM-1.6- Marketing de base

- Le Concept de marketing, Stratégie de marketing
- Planification et contrôle en marketing - Organisation marketing
- La recherche commerciale - Les techniques d'étude du marché
- Prévisions des ventes et modélisation- Ségmentation des marchés
- La politique de produit- La politique de prix- La distribution
- Le management de " la vente "- La publicité - Les problèmes de marketing dans la gestion des entreprises marocaines - Méthodologie et organisation de l'exportation dans l'entreprise.

CM-1.7- management

- Structure de l'entreprise - Environnement de l'entreprise - Alliance et partenariat- technologie et produit - Gestion des ressources humaines - Système d'information - La concurrence - La compétitivité - Stratégie de l'entreprise et exportation.

CM-1.8 - Droit commercial et fiscalité

- Le droit commercial (national)- Le droit commercial international
- La fiscalité marocaine- La fiscalité des autres pays maghrebins
- La fiscalité de la C E E et réglementation communautaire.

CM-1.9- Comptabilité approfondie

a) Comptabilité Générale

I / Comptabilité Générale, ses principes et ses méthodes
II / Les comptes de situation et leurs analyses
III / Les comptes de gestion et leurs analyses
IV / Quelques opérations particulières comptables
V / Les travaux de fin d'année et l'établissement des états de synthèse (bilan, CEG et comptes pertes et profits)
VI / L'analyse des documents comptables de synthèse
VII/ Comptabilité générale et pilotage de la firme

b) La Comptabilité analytique

I / Approche de la comptabilité analytique
II / Rôle de la comptabilité analytique : le calcul des coûts
III/ Comptabilité analytique et la commande prévisionnelle de la firme
IV/ Comptabilité analytique et prise de décision dans l'entreprise

c) La comptabilité des sociétés

I/ Les sociétés de personnes
II/ La SARL
III/ La S.A

CM-1.10- Financement de l'entreprise

I / L'interprétation financière des informations comptables
II/ La recherche de la capacité financière de la firme
III/ L'analyse financière par les systèmes de ratios
IV/ L'analyse financière en termes de flux de Fonds
V/ L'évaluation globale de la firme

CM-1.11- Innovations technologiques

- Histoire des techniques
- La recherche - Développement
- Le transfert technologique

CM- 1.12-Espagnol commercial

Idem anglais commercial !

CM-1.13- Allemand commercial

Idem anglais commercial

CM-1.14 - Stage

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

B - MODULES DE DEUXIEME ANNEE (CM-2)

Code module	Modules	Horaire Annuel cours	TD	Total
	1ère Partie : Modules de base			
CM-2.1	Demi-module : Informatique	40 h	-	40 h
CM-2.2	Demi-module : Maths et statistique	40h	-	40 h
CM-2.3	Demi-module:Technique de communication	50 h	-	50 h
	2ème Partie : Modules de spécialité			
CM-2.4	Module : Financement et risques du C I	50 h	30 h	80 h
CM-2.5	Demi-module : Flux et obstacles au CI	40 h	-	40 h
CM-2.6	Module: Marketing approfondi	50 h	30 h	80 h
CM-2.7	Demi-module:Recherche et décision en Marketing	50 h	-	50 h
	3ème Partie:Modules d'accompagnement			
CM-2.8	Demi-module:Environnement adminis. national	40 h	-	40 h
CM-2.9	Demi-module : Les contrats	40 h	-	40 h
	4ème Partie : Modules optionnels (un demi-module au choix)			
CM-2.10	Demi-module : Anglais commercial II			
CM-2.11	Demi-module : Economie industrielle	40 h	-	40 h
CM-2.12	Demi-module : Espagnol commercial			
CM-2.13	Demi-module : Arabe commercial			
	Volume Horaire Annuel	**440 h**	**60 h**	**500 h**

Les contenus des modules de la 2ème année de la Spécialité commerce et marketing sont fixés ainsi qu'il suit :

CM-2.1.Informatique
- Constitution et gestion de bases de données
- Etude de progiciels spécialisés
- réalisation de projets intégrés (stat.; marketing...)

CM-2.2- Maths et stat. appliqués
- Analyse des données (Tableau de contingence, problème de classification, analyse factorielle, analyse en composante principale ...)
- Recherche opérationnelle (théorie des graphes, problèmes d'ordonnancement, théorie des jeux, modèles de simulation ...)

CM-2.3- Techniques de communication

Cette matière doit permettre à l'étudiant de maîtriser la salle de cours et la façon de transmettre les connaissances. (Typologie des communications, pédagogie de l'enseignement, méthodologie, le développement personnel)
Etant donnée les connaissances acquises par l'étudiant durant son curcus Universitaire en la matière, il est apparu nécessaire de donner un contenu qui puisse répondre à la fois à la communication et à la recherche .
en conséquence le travail doit être organisé en séminaires pour permettre à l'étudiant de s'exprimer autant que possible.
Contenu identique à l'Anglais de la 1ère année.

CM-2.4- Financement et risques
- Financement du C.I - Risques du commerce international
  * Le change
  * Autres (éco., po., Techno.....)

CM-2.5- Flux et obstacles au C.I.
- Transfert des fonds et fiscalité internationale
- Obstacles douaniers et accords internationaux
- Les zones franches
- Structure des échanges internationaux

CM-2.6- Marketing approfondi

- Le marketing des service : tourisme , banque, assurances...
- Le marketing industriel - Le marketing agricole - Le marketing des organisations à but non lucratif - Le marketing International - Contenu de la recherche en marketing - Mise en oeuvre de la recherche- Les méthode de la collete des informations - Analyse des données - Travaux d'enquêtes sur le terrain -Jeu d'entreprise.

CM-2.7- Recherche et décision en marketing

L'objectif de ce module est d'apporter aux future formateurs les éléments nécessaires en ce qui concerne l'utilisation des méthodes statistiques et le recueil et traitement de l'information .

Cet aspect est l'essence même du Marketing dont l'approche repose sur les rapports étroits et continus entre l'entreprise et le marché .

De ce fait, il mérite d'être enseigné en tant qu'U.V. d'approfondissement .

Cette U.V. doit s'articuler autour des trois thèmes suivants :

- Application des méthodes quantitatives (ou scientifiques) en marketing tant au niveau du recueil de l'information qu'à celui du traitement de l'information (méthodes d'analyse multivariées ...).

- Freins au développement de l'utilisation des méthodes scientifiques en marketing (exemple : difficultés de mesure des conceptes de personnalité et d'influence ...) .

- Dévelopement de nouvelles méthodes à partir des simulations et des tests d'hypothèse sur des volumes de données très importantes .

CM-2.8- Environnement incitatif et administratif national
- L'office des changes et ses réglementations - L'administration douanière marocaine-Bank al Maghrib et système bancaire marocain face à l'exportation.
- Les garanties à l'exportation (comparaisons interna.)- Le CMPE
- Les transporteurs - Le transitaire - Code des exportations

CM-2.9- les contrats
- Contrats de vente à l'exportation- Fondements juridiques
- Termes commerciaux (incoterms) - Modes et moyens de paiement
- Contrats de transport et d'assurance

CM-2.10- Anglais commercial II

Idem anglais commercial I du point de vue matières: Approfondissement

CM-2.11- Economie industrielle

Le rôle de l'industrie dans le développement régional - Concepts de filière, de branche, de secteur, T.E.I.- technopôle....

CM-2.12- Espagnol Commercial

Idem anglais commercial I

CM-2.13- Arabe Commercial

Idem anglais commercial I

V- TECHNIQUES QUANTITATIVES DE GESTION (TQG)

A- MODULES DE 1ERE ANNÉE (TQG-1)

Code module	Modules	Horaire Annuel Cours	T.D	T.P	Total
	1ère Partie: Modules de Base				
TQG-1.1	Demi-module :Techniques d'expression orale et écrite-communication et pédagogie	100h	-	-	100h
TQG-1.2	Demi-module : Anglais	50h	-	-	50h
	2ème partie: Modules de Spécialité				
TQG-1.3	Module : Mathématiques	70h	30h	-	100h
TQG-1.4	Module : Statistiques	70h	30h	-	100h
	3ème partie:*Module d'accompagnement*				
TQG-1.5	Module : Informatique	50h	50h	-	100h
TQG-1.6	Demi-module :Econométrie I°	50h	-	-	50h
TQG-1.7	Demi-module:Théorie de la décision	50h	-	-	50h

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Code module	Modules	Horaire Annuel			
		Cours	T.D	T.P	Total
	4ème partie:Modules optionnels (2 demi-modules au choix)				
TQG-1.8	Demi-module :Macro-économie I*				
TQG-1.9	Demi-module :Micro-économie	50h	-	-	50h
TQG-1.10	Demi-module :Structure et environnement de l'entreprise				
TQG-1.11	Stage (8 semaines)				
	Total				
	* Cours Semestriels				
	Volume Horaire Annuel	490	110		600h

TQG-1.1 Techniques d'expression orale et écrite-communication et pédagogie :

- Pédagogie,synthèse de documentation, techniques de prise de la parole.

TQG-1.2 Anglais

Etude de thèmes ayant rapport avec l'actualité économique internationale. Les études sont présentées sous forme de dialogue .

TQG- 1.3 Mathématiques

Chapitre introductif

I- Notations et expressions usuelles
- 1- Ensembles usuels
- 2- Notions d'intervalles
- 3- Coordonnées d'intervalles
- 4- Notion de voisinage
- 5- Fonction

II- Inégalités au sens strict et au sens large

III- Indices et sommation
- 1- Symbole de la sommation
- 2- Produit de deux sommes
- 3- Autres notations
- 4- Les symboles de Kronecher
- 5- Notation d'un polynôme de degré n
- 6- Valeur absolue

Chapitre 2- Etudes des séries

I- Introduction
- 1- Définition
- 2- Progression arithmétique
  - a) Définition
  - b) Somme des termes d'une progression arithmétique
- 3- Progression géométrique
  - a) Définition
  - b) Somme des n premiers termes
- 4- Somme successive d'une série

II- Série convergente et série divergente
- 1- Série convergente
- 2- Série divergente

III- Reste d'une série
- 1- Théorème
- 2- Séries à termes positifs
  - a) Règle de Cauchy
  - b) Règle de d'Alembert
- 3- Comparaison de deux séries
- 4- Séries à termes alternés
- 5- Séries à termes quelconques
- 6- Séries entières

Chapitre 3 : Primitives-Calcul des intégrales

1- Propriétés
2- Remarques sur le calcul des intégrales
3- Intégration par partie
4- Changement de variables

Chapitre 4 : Intégration des fonctions rationnelles

Chapitre 5:Intégration de certaines fonctions irrationnelles

Chapitre 6: Notion élémentaire sur les vecteurs

1- Rappel de définitions
- Vecteurs
- Vecteurs libres

2- Opérations élémentaires sur les vecteurs libres
- Addition
- Produit d'un vecteur par un nombre réel
- Projections des vecteurs

Chapitre 7 : Espace vectoriel

1- Définition d'un espace vectoriel sur un corps
2- Dépendance et indépendance linéaire
3- Axiome de dimension
4- Dimension d'un espace vectoriel

Chapitre 8 : Applications linéaires : Notions de Matrice

1-Définition
2- Application linéaire et dimension
3- Application biunivoque
4- Matrice

Chapitre 9: Fonctions circulaires

1- Définition
2- Formules élémentaires
3- Représentations graphiques
4- Fonctions circulaires inverses
5- Fonctions hyperboliques
6- Fonctions hyperboliques inverses

Chapitre 10: Les imaginaires

1- Généralités
2- Aspects géométriques des imaginaires
3- Equations différentielles linéaires

Chapitre 11 : Equations différentielles du 1er ordre

1- Définition
2- Résolution des équations différentielles du 1er ordre
3- Equations différentielles linéaires

Chapitre 12: Déterminants

1- Aire algébrique associée à deux vecteurs
2- Généralisation
3- Théorème sur les déterminants
4- Déterminants de 2ème et 3ème ordre
5- Produits de deux déterminants

Chapitre 13: Equation linéaire

1- Définition
2- Forme vectorielle et matricielle d'un système d'équations linéaires
3- Résolution vectorielle
4- Système homogène

Chapitre 14 : Matrices-Eléments de Calcul Matriciel

1- Définition
2- Transposition
3- Addition et multiplication de deux matrices
4- Matrices diagonales
5- Matrice inverse

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Chapitre 15 : *Changement de base, Matrices équivalentes semblables, Rang d'une Matrice*

1- Changement de base pour les composantes d'un vecteur et les éléments d'une Matrice
2- Rang d'une Matrice
3- Matrice équivalente
4- Matrice semblable

Chapitre 16 : Valeurs propres, vecteurs propres et diagonalisation des Matrices Carrées

Chapitre 17 : Réduction des Matrices Carrées

Chapitre 18:Résolution des systèmes des équations linéaires

TQG - 1.4 : Statistique

- Distribution à une variable - Distribution à deux variables - Indices/Séries chronologiques - De l'univers certain à l'univers incertain - Modèles probabilistes discrets - Modèles probabilistes continus - La méthode des sondages et échantillonnages - Les sondages aléatoires - L'estimation - La comparaison - Décision et interprétation statistiques, statistiques à une dimension - Décision et interprétation statistiques, à deux dimensions - Décision et interprétation statistiques, statistique à plusieurs dimentions - Exercices sur les statistiques descriptives - Exercices sur le calcul des probabilités - Exercices sur la statistique mathématique.

TQG -1.5: Informatique

I - Notions générales
- Information et informatique - Structure des ordinateurs - Codage
II - Système d'exploitation
- Notion de MS-DOS - Notions avancées de MS-DOS-
III- Algorithme et programmation structurée
- Analyse algorithmique - Programmation structurée

TQG- 1.6 Econométrie I

Chapitre 1: Introduction
1.1 - Nature de l'économétrie
1.2 - Rappels de l'algèbre linéaire
Chapitre 2: Modèle linéaire à 2 variables
2.1 - Modèle de bare
Chapitre 3: Modèles linéaires à 2 variables
3.1 - Résultats statistiques

TQG- 1.7 Théorie de la décision

Chapitre 1 : Individu et Collectivité
Chapitre 2 : Extension du modèle de Pareto et passage de l'optimalité " First best" à l'optimalité "second best"
Chapitre 3 : Processus de prise de décision et calcul économique
Chapitre 4 : Processus de prise de décision et théorie des jeux

TQG- 1.8 Macro-économie I (Cours semestriel)

I - Système classique
II - Système keynésien
* économie ouverte
* économie fermée
III - Monétarisme

TQG -1.9 Micro-économie

1ère Partie : Modèle de concurrence parfaite :
- Equilibre du consommateur - Equilibre partiel et équilibre général
- Equilibre concurrentiel et monnaie - Equilibre général intertemporel

2ème Partie : Modèle de concurrence imparfaite :
- Monopole et duopole - Elément de la théorie des jeux - La théorie des jeux répétés - Biens inconditionnels et incertitudes

TQG- 1.10 *Structure et environnement de* l'entreprise

1ère Partie : Structure de l'entreprise
Chapitre 1 : Introduction à la gestion de l'entreprise
Chapitre 2 : Diversité et classification des entreprises
Chapitre 3 : Techniques de gestion de l'entreprise
Chapitre 4 : Les fonctions de l'entreprise
2ème Partie : Environnement de l'entreprise
Chapitre 1 : Entreprise et politique économiques
Chapitre 2 : Entreprise et échanges extérieurs
Chapitre 3 : Entreprise et marché du travail
Chapitre 4 : Entreprise et marché financier

TQG- 1.11 Stage

B- MODULES DE DEUXIEME ANNÉE (TQG-2)

Code module	Modules	Horaire Annuel			
		Cours	T.D	T.P	Total
	1ère Partie:Modules de base				
TQG-2.1	Demi-module:Techniques d'expression orale et écrite- communication	50h	-	-	50h
TQG-2.2	Demi-module: Anglais	50h	-	-	50h
	2ème partie: Modules de Spécialité				
TQG-2.3	Module : Mathématiques	70h	30h	-	100h
TQG-2.4	Module : Statistique	70h	30h	-	100h
	3ème partie:Modules d'accompagnement				
TQG-2.5	Module : Informatique	50h	50h	-	100h
TQG-2.6	Demi-module: Econométrie II*	50h	-	-	50h
	4ème partie:Modules optionnels(2 demi-modules au choix)				
TQG-2.7	Demi-module: Marketing				
TQG-2.8	Demi-module: Macro-économie II*	50h	-	-	50h
TQG-2.9	Demi-module: Structure et environnement de l'entreprise				
	* Cours Semestriels				
	Volume Horaire Annuel	390h	110h		500h

TQG-2.1 Techniques d'expression orale et écrite - communication

L'objet de ce cours est double :
- Permettre à l'étudiant de s'exprimer correctement en français, et l'habituer à raisonner d'une manière bien structurée .
- Lui fournir les outils nécessaires à la bonne rédaction.

L'organisation du cours se fait autour de deux axes :

1) Analyse du texte de type quelconque (économique, scientifique, littéraire ...).
2) Animation d'exposés par les étudiants, et élaboration du compte-rendu relatif à chaque exposé

TQG-2.2 Anglais

Le cours d'anglais s'efforce de donner à l'étudiant un bagage en terminologie économique anglaise en anglais et lui permettre de consulter sans grande difficulté des ouvrages, revues, journaux ... écrites en anglais . Ceci est d'autant plus intéressant que la majorité des publications récentes en économie quantitatives sont en anglais .

L'organisation du cours s'articule autour de trois axes :
- L'analyse des textes tirés généralement des revues économiques, l'explication des mots clés et des rappels en éléments de grammaire anglaise .
- La traduction orale des textes étudiés en français
- L'animation par les étudiants des exposés portant sur des problèmes économiques bien spécifiés .

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TQG-2.3 : Mathématiques

1) Gestion des projets

Evaluation financière des objectifs - Choix des investissements et calcul de rentabilité - Modèles comparatifs et choix des stratégies -Techniques d'ordonnancement.

2) Modèles de prévision

Régression à une ou plusieurs variables :
- Linéaire - Exponentiel - Puissance - Logarithme
Séries temporelles
- Donnée brute - Moyenne échelonnée - Moyenne mobile

3) Techniques d'optimisation

- Modèle sous contrainte - Modèle à une contrainte - Modèle à contraintes multiples - Gestion des stocks - Utilisation du matériel et date de déclassement.

TQG-2.4 : Statistique

1ère partie : Analyse des données :
Chapitre 1: Analyse factorielle en composantes principales
Chapitre 2 : Analyse factorielle des correspondances
Chapitre 3 : Classification
Chapitre 4 : Etudes de cas
2ème partie : Statistiques appliquées et économétrie.

TQG-2.5 : Informatique (Informatique appliquée)

Chapitre 1 : Etude des progiciels de base
- Traitement de texte (chiwrite+word) - Lotus 1-2-3

Chapitre 2 : Base de données
- Théorie des B.D. (modélisation théorique) - Etude de D Base IV

Chapitre 3 : Etude des logiciels spécialisés
- Statict - Give - Sas Micro - Progiciels Integres

Chapitre 4 : Réalisation d'un projet

TQG- 2.6 Econometrie II
Chapitre 1: Maximum de vraisemblance
Chapitre 2: Moindres carrés généralisés
Chapitre 3: Système d'équations simultanées
Chapitre 4: *Pratique de l'économétrie*

TQG-2.7 Marketing
1- Le Marketing : Le concept et la démarche
2- Marketing et compétitivité de l'entreprise
3- Segmentation, positionnement et communication analysées à travers des études de cas
4- Pratique et apport des études de Marché dans les entreprises marocaines
5- Portée et limites du Marketing dans les économies en développement
6 - Marketing bancaire au Maroc
7- Marketing des assurances au Maroc
8- L'apport du Marketing pour les collectivités locales
9- Esprit et pratique du Marketing dans les PME (Petits et Moyennes Entreprises)
10- Le Marketing dans le secteur du tourisme

TQG- 2.8 Macro-économie II
I - Anticipations rationnelles
II - Modélisation
III - Problème d'optimisation
IV - Explication de la crise de 1929 à travers les différentes théories
V - Théorie post-keynésienne

TQG-2.9 : Structures et environnement de l'entreprise

1ère Partie : Structure de l'entreprise

Chapitre 1 : La décision dans l'entreprise
Chapitre 2 : Le management
Chapitre 3 : Analyse et gestion financière
Chapitre 4 : Le Marketing
Chapitre 5 : Le choix des investissements

2ème partie : Environnement international de l'entreprise

Chapitre 1 : Structure de la balance des paiements
Chapitre 2 : La coopération économique du Maroc avec l'étranger
Chapitre 3 : Le protectionnisme à l'étranger
Chapitre 4 : Le marché des changes
Chapitre 5 : L'inflation importée

VI- INFORMATIQUE DE GESTION : (I.G)
A- Modules de Première année (I.G1)

Code Module	MODULES	Horaire Annuel			
		Cours	T D	T P	TOTAL
	1ère Partie : Modules de base				
IG-1.1	- Demi-module:Méthodologies pédagogiques	50 h	-	-	50 h
IG-1.2	- Demi-module : Langues	40 h	-	-	40 h
IG-1.3	- Module : Maths/ statistique	90 h	-	-	90 h
	2ème Partie : Modules de spécialité				
IG-1.4	- Module : Management général	60 h	30 h	-	90 h
IG-1.5	- Module : Architecture et programmation	60 h	30 h	-	90 h
IG-1.6	- Module : Analyse informatique	80 h	-	-	80 h
IG-1.7	- Demi-module:Analyse et politique financière	40 h		-	40 h
	3ème Partie:Modules d'accompagnement				
IG-1.8	- Module :Logiciels d'application et bases de données	50 h	30 h	-	80 h
	4ème Partie : Modules optionnels (un demi-module au choix)				
IG-1.9	- Demi-module:Gestion des ressources humaines	40 h	-	-	40 h
IG-1.10	- Demi-module:Gestion de la production				
IG-1.11	- Demi-module:Economie Industrielle I				
IG-1.12	Stage (8 Semaines)				
	Volume Horaire Annuel	510h	90h		600 h

Les contenus des modules de première année de la spécialité Informatique de gestion sont fixés ainsi qu'il suit :

IG-1.1- Méthodologies pédagogiques
- Principes pédagogiques de base - Initiation à la méthodologie
- Transmission de la connaissance - Recherche et exposition
- Travaux de synthèse - Les outils méthodologiques et pédagogiques

IG-1.2- Langues :
Il s'agit d'un enseignement ouvert destiné à pratiquer les langues à travers des textes de base en économie, gestion et informatique.
L'aspect terminologie technique et spécialisée sera déterminant.

IG-1.3-Mathematiques et statistique appliquées
- Statistique
- Les tests statistiques - Le modèle de régression linéaire
- Les modèles à retards échelonnés - L'analyse des tableaux de contingence
- L'analyse des données
- Mathématiques
- L'optimisation et la convexité - La programmation mathématique
- La programmation dynamique - Calcul économique et financier approfondi

IG-1.4-Management général :
- Taxonomie, typologie, théorie générale des organisations.
- De la théorie des organisations à l'analyse systématique des organisations.
- Le phénomène décisionnel - Les acteurs- L'environnement : définition et évaluation - Etude de quelques organisations spécifiques

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

IG-1.5- Architecture et programmation

Architecture des ordinateurs

- Logique binaire - circuits logiques - opérations arithmétiques
- Organisation d'un micro-processeur - Langage machine
- Système de développement - Les entrées/ Sorties - périphériques
- Langages évolués

Langages de programmation :

- Compilation
- Langages Cobol - Pascal - C
- Systèmes d'exploitation

IG-1.6- Analyse informatique

- Information et Informatique - Schéma général d'analyse
- Analyse organique des données - Analyse des traitements - Analyse des sorties - Cahier des charges

IG-1.7- Analyse et politique financières*

- La fonction financière dans l'entreprise - La finance d'entreprise et les autres outils de gestion - Les cycles d'investissement, de financement et d'exploitation - Les instruments de l'approche financière
- L'évaluation de l'entreprise- Les outils et les méthodes des finances modernes - L'environnement financier national et international
- Applications informatiques.

IG-1.8-Logiciels d'application à la gestion et la base de données

- Introduction au génie logiciel - Base de données et gestion de production
- Logiciels d'analyse de données - Logiciels d'optimisation
- Logiciels de comptabilité

IG- 1.9- Gestion des ressources humaines

L'homme et l'organisation - Les comportements - La motivation
- La communication - Décision et contrôle

IG-1.10- Gestion de la production

- Politique d'approvisionnement et de stocks - Ordonnancement - Gestion industrielle - Maintenance - Gestion de la qualité et contrôle.

IG-1.11- Economie Industrielle I

Analyse des marchés - Structure des entreprises - Processus décisionnel - Conduites - Performances.

IG-1.12- Stage

B- MODULES DE DEUXIEME ANNEE (IG2)

Code module	Modules	Horaire Annuel			
		cours	T.D	T.P	Total
	1ère Partie : Modules de Base				
IG-2.1	- Demi-module:Méthodologies pédagogique	40 h	-	-	40 h
IG-2.2	- Demi-module : Langues	40 h	-	-	40 h
IG-2.3	- Module : Maths/ statistique	80 h	-	-	80 h
	2ème Partie : Modules de spécialité				
IG-2.4	- Module: Téléinformatique	80 h	-	-	80 h
IG-2.5	- Demi-module:Système d'exploitation et intelligence artificielle	25 h	25 h	-	50 h
IG-2.6	- Demi-module:Planification et contrôle	30 h	20 h	-	50 h
IG-2.7	- Demi-module:Techniques comptables approfondies et audit	40 h	-	-	40 h
	3ème Partie:Modules d'accompagnement				
IG-2.8	- Module:Logiciels d'application en gestion en système experts	50 h	30 h	-	80 h
	4ème Partie : Modules optionnels (un demi-module au choix)				
IG-2.9	- Demi-module:Gestion des projets				
IG-2.10	- Demi-module:Techniques de communication	40 h	-	-	40 h
IG-2.11	- Demi-module:Economie Industrielle II				
	Volume Horaire Annuel	425 h	75 h	-	500 h

Les contenus des modules de deuxième année de la spécialité informatique de gestion sont fixés ainsi qu'il suit :

IG-2.1- Méthodologies Pédagogiques

- Mise en situation pédagogique - Jeux de rôles - Transmission et obstacles - Projets personnels.

IG- 2.2- Langues

- Terminologie des affaires - Etudes de cas

IG-2.3

- **Mathématiques**
- Les graphes - La théorie des jeux - Les phénomènes d'attente
- Les modèles de simulation - Les modèles de gestion des stockes
- Les modèles de choix multicritères

- **Statistique**
- L'analyse dans le domaine du temps
- L'analyse dans le domaine de la fréquence
- La modélisation dynamique multivariée

IG-2.4-Téléinformatique

- Généralité - Supports des télécommunications
- Architecture
- Protection contre les erreurs
- Les couches
- Les réseaux publics
- Les protocoles de communication
- Application téléinformatique en bureautique
- Gestion d'un système téléinformatique

IG-2.5-Système d'exploitation et intelligence artificielle

- Introduction - Ordonnacement et pilotage des systèmes de production
- Ordonnancement, productique et intelligence artificielle
- Les systèmes experts pour le développement des ateliers flexibles.
- Les systèmes experts, aide au diagnostic qualité
- Conception de système à base de connaissance

IG- 2.6- Planificaton et contrôle*

- Définition du Contrôle de Gestion et systèmes de régulation
- La dimension analytique du Contrôle de Gestion.
- La dimenion budgétaire
- Prolongement et outils du Contrôle de Gestion.

Planification stratégique

- Problème général de la stratégie - Les modèles stratégiques
- Pour une typologie stratégique - Planification
- Diagnostic stratégique - L'articulation entre le Contrôle de Gestion et la Planification statistique

IG-2.7-Techniques comptables approfondies et audit

- Comptabilité approfondie - Droit des sociétés - Techniques d'audit
+ Approche générale de l'audit
+ Etude de l'organisation des procédures et du contrôle interne des entreprises
+ Etude de cas
+ Dossiers de travail et rapport d'audit
+ Obtention du champ traditionnel de l'audit
+ Audit en milieu informatique

IG-2.8-Logiciels d'application

- en gestion
- en systèmes experts

IG-2.9 Gestion des projets

- L'analyse des projets - Volet économique - Etude de faisabilité - L'aspect financier - L'aspect technique - L'aspect commercial - Les méthodes - Etudes de cas

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

IG-2.10- Techniques de communication
- Canaux circuit, messages, codage, supports
- Typologie des communications (formes et contenus)
- Le développement personnel

- IG-2.11- Economie Industrielle II
- Théories des marchés - Economie des conventions - Analyse des transactions
- Hiérarchie et coopération - Economie de l'innovation

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 1909-94 du 13 rabii II 1415 (20 septembre 1994) fixant les conditions de constitution et de dépôt des dossiers d'inscription sur la liste des comptables agréés ainsi que les modalités de fonctionnement de la commission prévue par le décret n° 2-92-837 du 11 chaabane 1413 (3 février 1993) relatif au titre de comptable agréé.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS.

Vu le décret n° 2-92-837 du 11 chaabane 1413 (3 février 1993) relatif au titre de comptable agréé, notamment son article 2 (dernier alinéa),

ARRÊTE :

Titre premier

Des conditions de constitution et de dépôt des dossiers d'inscription

ARTICLE PREMIER. – Chaque candidat, à l'inscription sur la liste des comptables agréés, doit déposer un dossier, selon le modèle fourni par la commission prévue à l'article 2 du décret susvisé n° 2-92-837 du 11 chaabane 1413 (3 février 1993) comprenant les renseignements suivants :

- nom et prénom ;
- nationalité ;
- date et lieu de naissance ;
- date de début d'exercice de la profession comptable ;
- domicile et adresse professionnelle ;
- numéro d'identification fiscale ;
- numéro de la carte d'identité nationale ;
- liste des diplômes en possession du candidat tels que prévus par le décret n° 2-92-837 précité ;
- expérience professionnelle du candidat dans la profession comptable.

Le dossier doit être accompagné des pièces suivantes :

- une requête manuscrite signée par le candidat ;
- une copie certifiée conforme à l'original de la carte d'identité nationale ;
- une photographie du candidat ;
- un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
- un extrait du casier judiciaire ou une fiche anthropométrique datant de moins de trois mois ;
- une attestation fiscale indiquant la date d'inscription à la patente en qualité de comptable, éventuellement assortie des extraits de rôles y afférents ;
- une copie certifiée conforme à l'original des diplômes prévus par le décret n° 2-92-837 précité ;
- une attestation sur l'honneur affirmant que le candidat est en situation régulière au vu des lois relatives aux services civil et militaire ;
- des attestations relatives à des travaux comptables dûment signées par les personnes bénéficiaires de ces prestations.

La commission peut demander, en cas de besoin, au candidat de compléter son dossier par tout autre document qu'elle jugera utile pour justifier l'expérience dans l'exercice de la profession de comptable.

ART. 2. – Le dossier du candidat doit être déposé, contre remise de récépissé, au siège du ministère des finances et des investissements (direction des établissements publics et des participations) à Rabat par le candidat lui-même ou par une personne qu'il a dûment mandatée à cet effet.

Les dossiers reçoivent un numéro au bureau d'ordre et sont enregistrés sur un registre coté et paraphé.

Les candidats disposent d'un délai de 15 jours pour compléter, le cas échéant, leur dossier ou pour répondre aux demandes d'informations complémentaires qui leur sont adressées par la commission visée à l'article premier ci-dessus.

ART. 3. – Le dossier est à déposer, au plus tard, le 30 septembre de l'année précédant celle au titre de laquelle l'inscription sur la liste des comptables agréés est demandée.

ART. 4. – Les rejets de candidatures par la commission visée à l'article premier ci-dessus sont notifiés, par lettre recommandée avec accusé de réception aux personnes intéressées qui disposent d'un délai de 15 jours, à compter de la date de réception de ladite lettre, pour présenter une réclamation éventuelle à ladite commission.

Aucune réclamation n'est recevable par la commission au-delà de ce délai.

Titre II

Des modalités de fonctionnement de la commission chargée d'examiner les demandes d'inscription sur la liste des comptables agréés

ART. 5. – Le président de la commission chargée d'examiner les demandes d'inscription sur la liste des comptables agréés désigne un secrétaire parmi les membres de ladite commission.

ART. 6. – La commission :

- examine les demandes d'inscription sur la liste des comptables agréés ;
- établit avant, le 30 novembre de chaque année, la liste des comptables agréés au titre de l'année suivante ;
- propose, au ministre des finances et des investissements, l'arrêté relatif à la publication de ladite liste au « Bulletin officiel » ;
- statue sur les réclamations présentées par les candidats à l'inscription sur la liste des comptables agréés.

ART. 7. – Le siège de la commission est fixé au ministère des finances et des investissements (direction des établissements publics et des participations) à Rabat.

ART. 8. – Le président :

- fixe l'ordre du jour des réunions de la commission ;
- dirige les débats et discussions de la commission ;
- veille à l'exécution des décisions prises par la commission ;
- signe les correspondances adressées aux membres de la commission et aux tiers ;
- peut faire appel, à titre consultatif, à toute personne dont la participation est jugée utile au travaux de la commission ;
- accomplit tout acte qu'il juge utile pour le bon fonctionnement de la commission ou pour l'exécution de ses décisions ;
- peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres de la commission.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 9. – Le secrétaire de la commission :

- assure le suivi des décisions de la commission et des instructions du président ;
- reçoit les dossiers de candidature et les correspondances ;
- prépare les procès-verbaux et les comptes-rendus des réunions ;
- assure la gestion administrative des travaux de la commission ;
- prépare les correspondances qu'il soumet à la signature du président ;
- signe les convocations adressées aux membres de la commission ;
- réunit toute documentation utile.

ART. 10. – Les moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement de la commission sont mis à sa disposition par le ministère des finances et des investissements.

ART. 11. – La commission se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

La commission est régulièrement réunie si au moins la moitié de ses membres sont présents.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour ce qui concerne la confidentialité des délibérations et des documents et renseignements auxquels ils ont accès.

ART. 12. – Les dossiers de candidature à l'inscription sur la liste des comptables agréés sont instruits par des groupes composés de deux rapporteurs nommés par le président.

Les rapporteurs disposent de tous pouvoirs d'investigation, d'audition et de communication nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Ils présentent leurs conclusions, sous forme écrite, à la commission qui statue dans les conditions fixées à l'article 11 ci-dessus.

ART. 13. – Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 rabii II 1415 (20 septembre 1994).

MOURAD CHERIF.

Arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre d'Etat à l'intérieur et à l'information n° 2011-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) relatif aux réunions des commissions de sélection des assujettis au service militaire en 1994.

LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE D'ETAT A L'INTÉRIEUR ET A L'INFORMATION,

Vu le dahir n° 1-94-271 du 4 moharrem 1415 (14 juin 1994) portant délégation de pouvoir en matière d'administration de la défense nationale ;

Vu le décret royal n° 137-66 du 20 safar 1386 (9 juin 1966) portant loi relatif à l'institution et à l'organisation du service militaire et notamment son article 11,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Les commissions de sélection prévues par l'article 11 du décret royal portant loi susvisé n° 137-66 du 20 safar 1386 (9 juin 1966) se réuniront dans les provinces et préfectures du Royaume entre le 1er et 31 octobre 1994 selon un calendrier qui sera notifié aux autorités intéressées.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994).

Le Premier ministre,
ABDELLATIF FILALI.

Le ministre d'Etat à l'intérieur et à l'information,
DRISS BASRI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4280 du 5 joumada II 1415 (9 novembre 1994).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2605-94 du 21 rabii II 1415 (28 septembre 1994) portant agrément de Citibank Maghreb pour continuer à exercer son activité.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle, notamment son article 21 ;

Vu l'avis émis par le comité des établissements de crédit le 1er safar 1414 (11 juillet 1994),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Citibank Maghreb, ayant son siège social à Casablanca, 52, avenue Hassan II, est agréée pour continuer à exercer son activité à la suite de la restructuration de son capital tendant à sa répartition à hauteur de 75% à Citibank N.A., et de 25% à des personnes physiques et morales de nationalité marocaine.

ART. 2. – Bank Al-Maghrib est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 21 rabii II 1415 (28 septembre 1994).

MOURAD CHERIF.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2606-94 du 22 rabii II 1415 (29 septembre 1994) portant agrément de la Société « Tissir Bail ».

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle, notamment son article 21 ;

Vu la demande formulée le 24 juin 1994 par la Société marocaine de participation et de gestion – OISMINE – pour le compte de la Société « Tissir Bail » ;

Vu l'avis conforme du comité des établissements de crédit émis en date du 11 juillet 1994,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La Société « Tissir Bail » est agréée en qualité de société de financement pour effectuer les opérations de crédit bail conformément aux dispositions du dahir portant loi n° 1-93-147 susvisé.

ART. 2. – Bank Al-Maghrib est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 22 rabii II 1415 (29 septembre 1994).

MOURAD CHERIF.

Arrêté conjoint du ministre des finances et des investissements et du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives n° 2762-94 du 26 rabii II 1415 (3 octobre 1994) désignant l'École nationale d'administration comme service géré de manière autonome.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;

Vu le décret royal n° 183-68 du 5 joumada I 1388 (31 juillet 1968) fixant les modalités d'application de l'article 65 du décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique et notamment son article 3,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – En application des dispositions de l'article 3 du décret royal n° 183-68 du 5 joumada I 1388 (31 juillet 1968) susvisé, l'École nationale d'administration est érigée en « service géré de manière autonome » relevant du ministère des affaires administratives.

Le budget de l'École nationale d'administration est soumis au visa du ministre des finances.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 26 rabii II 1415 (3 octobre 1994).

Le ministre des finances et des investissements,
MOURAD CHERIF.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives,
AZIZ HASBI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE

Décret n° 2-94-824 du 11 joumada II 1415 (15 novembre 1994) modifiant le décret en date du 26 janvier 1987 allouant une indemnité de fonction, une indemnité de sujétion et une indemnité de risque aux préfets de police relevant des cadres particuliers de la direction générale de la sûreté nationale.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-56-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été complété ;

Vu le décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret en date du 26 janvier 1987 allouant une indemnité de fonction, une indemnité de sujétion et une indemnité de risque aux préfets de police relevant des cadres particuliers de la direction générale de la sûreté nationale ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 10 joumada II 1415 (14 novembre 1994),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Le tableau prévu par l'article premier du décret du 26 janvier 1987 allouant une indemnité de fonction, une indemnité de sujétion et une indemnité de risque aux préfets de police relevant des cadres particuliers de la direction générale de la sûreté nationale est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne l'indemnité de risque :

« .....

« Le montant annuel de l'indemnité de risque est porté à :

« 7.440 dirhams à compter du 1er janvier 1994 ;
« 9.240 dirhams à compter du 1er janvier 1995 ;
« 11.040 dirhams à compter du 1er janvier 1996. »

(Le reste sans changement.)

ART. 2. – Le présent décret sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 11 joumada II 1415 (15 novembre 1994).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre d'Etat
à l'intérieur et à l'information,
DRISS BASRI.

Le ministre des finances
et des investissements,
MOURAD CHERIF.

Le ministre délégué
auprès du Premier ministre
chargé des affaires administratives,
AZIZ HASBI.

Décret n° 2-94-825 du 11 joumada II 1415 (15 novembre 1994) portant création d'une indemnité horaire pour service de nuit effectué par certaines catégories de personnel relevant des cadres particuliers de la direction générale de la sûreté nationale.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 62 de la Constitution ;

Vu le dahir n° 1-56-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été complété ;

Vu le décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 10 joumada II 1415 (14 novembre 1994),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les services de nuit exécutés entre 21 heures et 6 heures pendant la durée normale de la journée de travail par les brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix et le personnel chargé de l'exploitation du réseau de radiocommunication de la direction générale de la sûreté nationale, donnent lieu à l'attribution d'une indemnité horaire pour service de nuit.

Le taux horaire de cette indemnité est fixé à :

2 dirhams à compter du 1er janvier 1994 ;

3 dirhams à compter du 1er janvier 1995 ;

4 dirhams à compter du 1er janvier 1996.

Cette indemnité, qui est payable mensuellement, n'est pas cumulable avec les rémunérations accessoires prévues par l'arrêté n° 132-85 du 22 joumada I 1405 (13 février 1985) fixant les conditions d'exécution et de rémunération des vacations effectuées par les personnels de la direction générale de la sûreté nationale.

ART. 2. – Le présent décret, qui sera publié au *Bulletin officiel*, abroge le décret n° 2-77-305 du 2 joumada II 1397 (21 mai 1977) portant création d'une indemnité horaire pour service de nuit effectué par certaines catégories de personnel relevant des cadres particuliers de la direction générale de la sûreté nationale.

Fait à Rabat, le 11 joumada II 1415 (15 novembre 1994).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre d'Etat
à l'intérieur et à l'information,
DRISS BASRI.

Le ministre des finances
et des investissements,
MOURAD CHERIF.

Le ministre délégué
auprès du Premier ministre
chargé des affaires administratives,
AZIZ HASBI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-94-826 du 11 joumada II 1415 (15 novembre 1994) modifiant le décret en date du 26 janvier 1987 allouant une indemnité de fonction, une indemnité de sujétion et une indemnité de risque aux personnels relevant des cadres particuliers de la direction générale de la sûreté nationale.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-56-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été complété ;

Vu le décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret en date du 26 janvier 1987 allouant une indemnité de fonction, une indemnité de sujétion et une indemnité de risque au personnel relevant des cadres de la direction générale de la sûreté nationale ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 10 joumada II 1415 (14 novembre 1994),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Le tableau prévu par l'article premier (alinéa *b*) du décret du 26 janvier 1987 allouant une indemnité de fonction, une indemnité de sujétion et une indemnité de risque aux personnels relevant des cadres de la direction générale de la sûreté nationale est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne l'indemnité de risque :

« .....

« Le montant annuel de l'indemnité de risque est porté à :

« 7.440 dirhams à compter du 1er janvier 1994 ;
« 9.240 dirhams à compter du 1er janvier 1995 ;
« 11.040 dirhams à compter du 1er janvier 1996. »

(Le reste sans changement.)

ART. 2. – Le présent décret sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 11 joumada II 1415 (15 novembre 1994).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre d'Etat
à l'intérieur et à l'information,
DRISS BASRI.

Le ministre des finances
et des investissements,
MOURAD CHERIF.

Le ministre délégué
auprès du Premier ministre
chargé des affaires administratives,
AZIZ HASBI.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2500-94 du 5 rabii II 1415 (12 septembre 1994) fixant les conditions d'affiliation au Régime collectif d'allocation de retraite du personnel de la Société nationale de commercialisation de semences.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le dahir n° 1-59-074 du 1er chaabane 1378 (10 février 1959) instituant une Caisse de dépôt et de gestion, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 18 ;

Vu le dahir n° 1-59-301 du 24 rabii II 1379 (27 octobre 1959) instituant une Caisse nationale de retraites et d'assurances ;

Vu le dahir portant loi n° 1-77-216 du 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977) créant un Régime collectif d'allocation de retraite, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 2 ;

Vu le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au Régime de la sécurité sociale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir portant loi n° 1-93-29 du 22 rabii I 1414 (10 septembre 1993) relatif à la coordination des régimes de prévoyance sociale ;

Après avis de la commission prévue par l'article 2 du dahir portant loi n° 1-77-216 du 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977) susvisé, réunie le 11 ramadan 1414 (22 février 1994),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Est affilié au Régime collectif d'allocation de retraite, à compter du 1er juillet 1994, le personnel de la Société nationale de commercialisation de semences, qui, à cette date, était assujetti au Régime de la sécurité sociale.

ART. 2. – Le personnel recruté à compter de la date visée à l'article premier ci-dessus, est soumis au Régime collectif d'allocation de retraite.

ART. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 5 rabii II 1415 (12 septembre 1994).

MOURAD CHERIF.

MINISTÈRE DU TOURISME

Arrêté du ministre du tourisme n° 2768-94 du 2 safar 1415 (12 juillet 1994) portant organisation et attributions des services extérieurs du département du tourisme.

LE MINISTRE DU TOURISME,

Vu le dahir n° 1-59-351 du 1er joumada II 1379 (2 décembre 1959) relatif à la division administrative du Royaume, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir portant loi n° 1-93-293 du 19 rebia II 1414 (16 octobre 1993) modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-75-168 du 25 safar 1397 (15 février 1977) relatif aux attributions des gouverneurs ;

Vu le dahir n° 1-71-77 du 22 rebia II 1391 (16 juin 1971) portant création des régions, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-90-73 du 10 kaada 1410 (13 juin 1990) relatif à l'organisation et aux attributions du ministère du tourisme ;

Vu le décret n° 2-75-832 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) relatif aux fonctions supérieures propres aux départements ministériels, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les services extérieurs du département du tourisme comprennent les délégations régionales suivantes, dont relèvent les délégations préfectorales et provinciales :

1° La délégation régionale du Nord-Ouest, dont le siège est fixé à Rabat et dont la compétence territoriale s'étend sur les préfectures

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

et provinces de : Rabat, Salé, Skhirat – Temara, Chefchaouèn, Kenitra, Khemissèt, Larache, Sidi-Kacem, Tanger et Tétouan ;

– De cette délégation régionale relèvent la délégation de la wilaya de Tétouan et la délégation de la province de Tanger ;

2° La délégation régionale du Centre, dont le siège est fixé à Casablanca et dont la compétence territoriale s'étend sur les préfectures et provinces de : Aïn-Chok – Hay Hassani, Aïn-es-Sebaâ – Hay Mohammadi, Ben-M'Sik – Sidi-othmane, Casablanca – Anfa, El Fida – Derb-Soltane, Sidi-Bernoussi – Zanata, El Mechouar, Mohammedia, Benslimane, Azilal, Beni-Mellal, El-Jadida, Khouribga et Settat.

Sont rattachées à cette délégation régionale les délégations provinciales d'El-Jadida, de Settat, de Beni-Mellal, d'Azilal et de Mohammedia – Benslimane ;

3° La délégation régionale du Centre-Nord, dont le siège est fixé à Fès et dont la compétence territoriale s'étend sur les préfectures et provinces de : Fès-El-Jadid – Dar Dbibegh, Fès – Médina, Zouagha – Moulay-Yacoub, Sefrou, Al Hoceima, Boulemane, Taounate et Taza.

La délégation provinciale d'Al Hoceima est rattachée à cette délégation provinciale ;

4° La délégation régionale du Centre-Sud, dont le siège est fixé à Meknès et dont la compétence territoriale s'étend sur les préfectures et provinces de : Meknès – El Menzeh, d'Al Ismaïlia, El Hajeb, Errachidia, Ifrane et Khenifra.

Relèvent de cette délégation régionale les délégations provinciales d'Ifrane et d'Errachidia.

5° La délégation régionale de l'Oriental, dont le siège est fixé à Oujda et dont la compétence territoriale s'étend sur les préfectures et provinces de : Oujda – Angad, Berkane – Taourirt, Jerada, Figuig et Nador.

La délégation provinciale de Nador est rattachée à cette délégation régionale.

6° La délégation régionale du Tensift, dont le siège est fixé à Marrakech et dont la compétence territoriale s'étend sur les préfectures et provinces de : Marrakech – Menara, Marrakech – Médina, Sidi-Youssef-Ben-Ali, Chichaoua, Al Haouz, El-Kelâa-des-Sraghna, Essaouira et Safi.

Relèvent de cette délégation régionale les délégations provinciales d'Essaouira et de Safi ;

7° La délégation régionale du Sud, dont le siège est fixé à Agadir et dont la compétence territoriale s'étend sur les préfectures et provinces de : Agadir – Ida-ou-Tanane, Inezgane – Aït-Melloul, Assa-Zag, Boujdour, Es-Semara, Guelmim, Laâyoune, Ouarzazate, Oued Ed-Dahab, Tan Tan, Taroudannt, Tata, Tiznit et Chtouka – Aït-Baha.

Relèvent de cette délégation régionale les délégations provinciales de Guelmim, Laâyoune, Oued Ed-Dahab et Ouarzazate.

ART. 2. – Les délégués régionaux, les délégués préfectoraux et les délégués provinciaux, sont nommés par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée du tourisme.

ART. 3. – Les délégations régionales représentent le département du tourisme au niveau de leurs zones respectives de compétences, telles que définies à l'article premier du présent arrêté.

Elles ont pour mission de veiller, en liaison avec les autorités et collectivités locales et les professionnels du tourisme, au développement harmonieux et intégré du secteur au niveau régional et provincial.

A cet effet, elles sont chargées ;

– D'assurer la diffusion et l'exécution des instructions et décisions de l'autorité gouvernementale chargée du tourisme ;

– De rassembler toutes les informations utiles sur les questions ou projets d'intérêt touristique ;

– De siéger dans toutes les commissions et organismes régionaux ou provinciaux dans lesquels est prévue la présence d'un représentant du département du tourisme ;

– De participer à l'élaboration des programmes d'action économique régionale en liaison avec les administrations compétentes et les organismes qualifiés de toute nature ;

– De préparer, en liaison avec les autorités locales, les collectivités territoriales et les autres services régionaux ou provinciaux compétents, les programmes d'équipement collectif d'intérêt touristique ;

– De suivre la mise en valeur, l'aménagement et l'équipement des sites touristiques des zones placées sous leur compétence territoriale ;

– D'assurer le contrôle, l'encadrement et la coordination des activités, entreprises et professions touristiques, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;

– De veiller à l'organisation des professions touristiques à l'échelon régional et provincial, à la constitution et à la bonne marche des associations professionnelles ;

– D'assister ces associations ainsi que les syndicats d'initiative et du tourisme dans l'organisation de leurs activités et manifestations à caractère touristique ;

– De participer à l'élaboration et à l'exécution des programmes de promotion et d'animation de leur région ;

– De collaborer au bon fonctionnement des établissements de formation touristique et hôtelière implantés dans leur région, et leur assurer une assistance dans le placement des stagiaires et l'insertion des lauréats dans le marché de l'emploi.

ART. 4. – Les délégations régionales sont assimilées à des divisions de l'administration centrale et comprennent trois services :

• Le service des aménagements et de la promotion des investissements touristiques, chargé de la coordination et du suivi de toutes les activités relatives aux aménagements, aux investissements et à la programmation dans le domaine du tourisme ;

• Le service du contrôle et de la promotion de la qualité, chargé de l'encadrement, de la coordination, de la vulgarisation et du contrôle de toutes les activités concourant à l'accueil, à la promotion, à l'animation et à la formation ;

• Le service des affaires générales chargé de la gestion des ressources humaines, de l'établissement et de l'exécution du budget de la délégation régionale et des délégations préfectorales ou provinciales qui en relèvent.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 5. – Les délégations préfectorales et provinciales sont assimilées à des services des administrations centrales et leur organisation interne est fixée par arrêté du ministre du tourisme.

ART. 6. – Les délégués régionaux perçoivent une indemnité de fonction équivalente à celle allouée aux chefs de division des administrations centrales.

ART. 7. – Les chefs de service des délégations régionales et les délégués préfectoraux ou provinciaux perçoivent une indemnité de fonction équivalente à celle allouée aux chefs de service des administrations centrales.

ART. 8. – Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 2 safar 1415 (12 juillet 1994).

SERGE BERDUGO.

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives n° 2667-94 du 28 rabii I 1415 (6 septembre 1994) modifiant et complétant l'arrêté n° 281-92 du 4 rejeb 1412 (10 janvier 1992) fixant les conditions, modalités et programmes de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'avancement du premier grade au grade principal dans le cadre d'ingénieur d'Etat du département de l'artisanat du ministère du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et du commerce extérieur.

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES,

Vu le décret n° 2-82-668 du 17 rabii II 1405 (9 janvier 1985) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des architectes ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rabii I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives n° 281-92 du 4 rejeb 1412 (10 janvier 1992) fixant les conditions, modalités et programmes de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'avancement du premier grade au grade principal dans le cadre d'ingénieur d'Etat du ministère de l'artisanat et des affaires sociales ;

Sur proposition du ministre du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et du commerce extérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 281-92 du 4 rejeb 1412 (10 janvier 1992) susvisé sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* – L'examen d'aptitude professionnelle pour « l'avancement du premier grade au grade principal dans le cadre « d'ingénieur d'Etat (option : statistique, nutrition, textile, « informatique et génie chimique) est organisé toutes les fois que « les nécessités du service l'exigent ..... »

(Le reste sans changement.)

ART. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 28 rabii I 1415 (6 septembre 1994).

AZIZ HASBI.

*
* *

Liste des matières

Option génie chimique

1 – Épreuves écrites :

Le candidat devra obligatoirement choisir l'une des épreuves désignées ci-après (durée : 3 heures, coefficient : 5) :

1 – Électrochimie ;
2 – Mécanique des fluides ;
3 – Thermodynamique chimique ;
4 – Conduction de chaleur ;
5 – Cinétique chimique ;
6 – Opérations unitaires ;
7 – Transfert de matière ;
8 – Méthodes d'analyses chimiques.

2 – Épreuves orales :

Le candidat devra obligatoirement choisir l'une des épreuves désignées ci après (durée : 1 heure, coefficient : 7) :

1 – Rayonnement thermique ;
2 – Échangeur de chaleur ;
3 – Chimie industrielle ;
4 – Génie de la réaction chimique ;
5 – Évaluation économique des procédés ;
6 – Techniques de mélange ;
7 – Étude du procédé chimique ;
8 – Le séchage.

Arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives n° 2668-94 du 28 rabii I 1415 (6 septembre 1994) modifiant et complétant l'arrêté n° 278-92 du 4 rejeb 1412 (10 janvier 1992) portant règlement des conditions, des formes et des programmes de la soutenance d'un mémoire pour l'accès au cadre des ingénieurs en chef du département de l'artisanat du ministère du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et du commerce extérieur.

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES,

Vu le décret n° 2-82-668 du 17 rabii II 1405 (9 janvier 1985) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des architectes ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rabii I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives n° 278-92 du 4 rejeb 1412 (10 janvier 1992) portant règlement des conditions, des formes et des programmes de

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

la soutenance d'un mémoire pour l'accès au cadre des ingénieurs en chef du ministère de l'artisanat et des affaires sociales ;

Sur proposition du ministre du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et du commerce extérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 278-92 du 4 rejeb 1412 (10 janvier 1992) susvisé sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* – La soutenance d'un mémoire pour l'accès « au cadre d'ingénieur en chef (option : statistique, nutrition, textile, « informatique et génie chimique) est organisée toutes les fois que « les nécessités du service l'exigent ..... »

(Le reste sans changement.)

ART. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 28 rabii I 1415 (6 septembre 1994).

AZIZ HASBI.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.